

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

**RAPPORT N°4**

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 6 DÉCEMBRE 2021**

#### **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2022**

Le rapport d'orientations budgétaires constitue un préalable à l'examen du projet de budget primitif. Et débattre des orientations budgétaires à venir revêt aujourd'hui une dimension toute particulière puisque le budget primitif 2022 sera le premier établi par la nouvelle Assemblée délibérante.

Ce début de mandat porte en lui toutes les espérances des projets que nous avons initiés précédemment ou que la campagne électorale a portés et fait émerger. 2022 constitue donc l'année charnière, pour « aller vers » et co-construire notre projet de mandat.

Le présent rapport d'orientations budgétaires contient comme il se doit un volet rétrospectif allant jusqu'à préfigurer l'issue de l'exercice 2021.

Après un exercice 2020 marqué du poids de la crise sanitaire à laquelle le Département à fait face en soutenant les personnes fragilisées, les partenaires, l'emploi local ou les collectivités, 2021 aura révélé d'autres tendances essentielles.

D'une part, la poursuite de la dynamique des transactions immobilières constatée au niveau national aura impacté favorablement notre département, augurant d'ici cette fin d'année d'un niveau favorable du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

D'autre part, l'effet conjugué de la reprise de l'activité, de la relance de l'économie et de nos politiques d'insertion, aura conduit à faire baisser le nombre de bénéficiaires du RSA et par voie de conséquence le montant de l'allocation supportée par notre collectivité.

Cependant, ces éclaircies ne doivent masquer d'autres réalités en matière d'action sociale avec l'accroissement des besoins pour les personnes âgées, celles en situation de handicap, en matière de protection de l'enfance, en matière de logement, ou masquer d'autres indémissions avec la hausse du coût des énergies et plus globalement des prix.

Bâtir le volet prospectif dont nous avons à débattre maintenant nécessite de mixer les objectifs que nous souhaitons pour notre département et leur soutenabilité financière, dans un contexte encore chargé d'incertitudes, s'agissant notamment des modalités et calendrier retenus pour associer les collectivités au futur mécanisme de contribution au redressement des finances publiques.

Tel que proposé, ce volet est construit pour préserver l'ensemble de nos politiques publiques, y compris volontaristes, et contenir l'ambition réaffirmée d'un investissement fort. Il vise aussi à assurer, dans la durée, des ratios financiers acceptables.

Ce DOB 2022 procède de notre volonté de l'inscrire dans les pas de ceux qui l'ont précédé. Volontaire, ambitieux, tourné résolument vers notre territoire et ses habitantes et habitants qui sont au centre de nos attentions et de nos actions, tourné vers l'avenir avec des projets toujours renouvelés et des espérances réaffirmées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

|             |   |           |
|-------------|---|-----------|
| <b>I.</b>   | <b>PERSPECTIVES 2021-2023 POUR L'ECONOMIE FRANCAISE</b> .....   | <b>3</b>  |
| <b>A.</b>   | <b>La croissance atteindrait 6,3 % pour 2021</b> .....  | <b>3</b>  |
| <b>B.</b>   | <b>L'inflation s'élèverait à 1,8 % pour 2021</b> .....  | <b>3</b>  |
| <b>C.</b>   | <b>Le taux de chômage se stabiliserait à 8 % sur la période</b> .....   | <b>3</b>  |
| <b>D.</b>   | <b>Des marchés financiers stabilisés et des taux d'intérêt toujours bas</b> .....                                       | <b>5</b>  |
| <b>II.</b>  | <b>ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE DU DEPARTEMENT (2015-2020)</b> .....  | <b>5</b>  |
| <b>A.</b>   | <b>2015-2020 : restauration des ratios</b> .....  | <b>6</b>  |
|             | <b>1. L'évolution de la fiscalité</b> .....   | <b>6</b>  |
|             | <b>2. Le niveau d'investissement 2015-2020</b> .....  | <b>7</b>  |
|             | <b>3. L'utilisation des marges de manœuvre</b> .....  | <b>7</b>  |
|             | <b>4. La qualité des ratios financiers et l'évolution de l'épargne brute</b> .....                                      | <b>8</b>  |
|             | <b>a. Les recettes de fonctionnement</b> .....  | <b>8</b>  |
|             | <b>b. Les dépenses de fonctionnement</b> .....  | <b>9</b>  |
|             | <b>c. L'évolution de l'épargne brute au regard des orientations</b> .....   | <b>10</b> |
|             | <b>5. Un point d'attention permanent : le reste à charge au titre des allocations individuelles de solidarité</b> ..... | <b>10</b> |
|             | <b>6. Une maîtrise de la dette</b> .....  | <b>12</b> |
| <b>B.</b>   | <b>Le compte administratif anticipé 2021</b> .....  | <b>15</b> |
| <b>1.</b>   | <b>Les leviers disponibles à fin 2021</b> .....   | <b>15</b> |
| <b>a.</b>   | <b>Le fonds de roulement</b> .....  | <b>15</b> |
| <b>b.</b>   | <b>Le stock de provisions</b> .....   | <b>15</b> |
| <b>2.</b>   | <b>Les ratios financiers prévisionnels de l'année 2021</b> .....  | <b>16</b> |
| <b>III.</b> | <b>LA TRAJECTOIRE BUDGETAIRE DU DEPARTEMENT DE 2022 - 2023</b> .....  | <b>17</b> |
| <b>A.</b>   | <b>Maintenir en 2022 une épargne brute de 7 %</b> .....   | <b>17</b> |
| <b>1.</b>   | <b>L'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement</b> .....  | <b>17</b> |
| <b>a.</b>   | <b>Une fraction de TVA affectée aux départements remplace la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)</b> .....   | <b>17</b> |
| <b>b.</b>   | <b>La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)</b> .....   | <b>18</b> |
| <b>c.</b>   | <b>La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)</b> .....                                   | <b>18</b> |
| <b>d.</b>   | <b>La taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)</b> .....   | <b>18</b> |
| <b>e.</b>   | <b>Les droits de mutation à titre onéreux DMTO</b> .....  | <b>18</b> |
| <b>f.</b>   | <b>Les provisions</b> .....   | <b>18</b> |
| <b>g.</b>   | <b>Les recettes liées à la solidarité (CNSA)</b> .....  | <b>18</b> |
| <b>h.</b>   | <b>Fonds Social Européen</b> .....  | <b>18</b> |
| <b>i.</b>   | <b>Fonds national de péréquation des DMTO</b> .....   | <b>18</b> |
| <b>2.</b>   | <b>L'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement</b> .....  | <b>19</b> |

|           |  |           |
|-----------|--|-----------|
| a.        | Les AIS (RSA, APA, PCH) .....  | 20        |
| b.        | Les dépenses d'hébergement PA/PH .....                                       | 21        |
| c.        | L'accueil dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance .....                  | 21        |
| d.        | Les dépenses de personnel .....  | 21        |
| e.        | Le SDIS .....  | 21        |
| f.        | Les dotations aux collègues .....  | 21        |
| g.        | Les dépenses volontaristes .....   | 21        |
| 3.        | L'épargne brute prévisionnelle au Budget Primitif .....                      | 21        |
| <b>B.</b> | <b>Maintenir un investissement significatif.....</b>                         | <b>22</b> |
| 1.        | Les sources de financement de l'investissement .....                         | 22        |
| a.        | L'épargne brute.....   | 22        |
| b.        | Les recettes propres d'investissement .....                                  | 22        |
| c.        | Le fonds de roulement.....   | 22        |
| d.        | Emprunts.....  | 23        |
| 2.        | Les principaux éléments du Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) .....     | 24        |
|           | <b>ANNEXE 1 : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI).....</b>               | <b>26</b> |
|           | <b>ANNEXE 2 : EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITE .....</b> | <b>27</b> |

## I. PERSPECTIVES 2021-2023 POUR L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

La vigueur de la reprise de l'activité économique se confirme en 2021 en France après la chute historique de 2020, liée à la crise sanitaire.

### A. La croissance atteindrait 6,3 % pour 2021

La croissance du PIB atteindrait **6,3 % en 2021, puis 3,7 % en 2022**, avant de revenir légèrement sous **2% en 2023**. L'activité retrouverait son niveau de pré-covid dès fin 2021. Le pouvoir d'achat des ménages, après avoir été préservé en 2020 (+0,2% en moyenne), reprendrait une croissance de près de 3 % cumulés sur 2021-2023.

La projection de la Banque de France (datée du 13 septembre 2021) a retenu un scénario basé dans un contexte de bonne diffusion de la vaccination.

### B. L'inflation s'élèverait à 1,8 % pour 2021

L'inflation s'élèverait à **1,8 % en 2021** avec des pics mensuels plus marqués, qui l'amènerait à évoluer au-dessus de 2 % d'août à décembre 2021. Pour autant, cette poussée significative due notamment aux effets des hausses des coûts intrants industriels sur les prix des produits manufacturés, devrait rester temporaire. L'inflation baisserait ainsi à **1,4 % en 2022**. En 2023, l'inflation s'établirait à **1,3 %**. Néanmoins, l'aléa sur cette prévision d'inflation est orienté à la hausse.

#### POINTS-CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

| (croissance en %, moyenne annuelle)  | 2019 | 2020  | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|------|-------|------|------|------|
| PIB réel   | 1,8  | - 8,0 | 6,3  | 3,7  | 1,9  |
| IPCH   | 1,3  | 0,5   | 1,8  | 1,4  | 1,3  |
| IPCH hors énergie et alimentation  | 0,6  | 0,6   | 1,2  | 1,3  | 1,3  |
| Investissement des entreprises   | 3,4  | - 8,8 | 12,9 | 3,9  | 2,3  |
| Consommation des ménages   | 1,9  | - 7,2 | 4,3  | 6,5  | 1,6  |
| Pouvoir d'achat par habitant   | 2,3  | 0,2   | 1,4  | 0,4  | 1,1  |
| Taux de chômage (BIT, France entière, % population active, moyenne annuelle) | 8,4  | 8,0   | 8,1  | 8,2  | 8,1  |

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

Sources : Comptes nationaux trimestriels Insee du 31 août 2021, projections Banque de France sur fond bleu.

\* IPCH : inflation totale

### C. Le taux de chômage se stabiliserait à 8 % sur la période

La dégradation du marché du travail a été plus limitée et de plus courte durée qu'attendu. L'emploi a fortement progressé au deuxième trimestre 2021. La quasi-stabilité du taux de chômage sur ce même trimestre (8 %) est due au retour de la population active à un niveau proche de celui d'avant-crise. Pour autant, le dispositif d'activité partielle, qui a pour objectif d'éviter une détérioration du chômage structurel, continue également de soutenir l'emploi à court terme : en juillet, il concerne encore 240 000 emplois équivalents temps plein.

## Taux de chômage prévisionnel [Banque de France du 13/09/2021]



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleu.

Le contexte de reprise de l'activité, conjugué à la persistance des soutiens publics, favoriserait une poursuite du rebond de l'emploi au second semestre 2021. Parallèlement, des difficultés de recrutement sont fortement signalées par les enquêtes. Revenu à un niveau supérieur à celui de l'avant-crise, l'emploi pourrait ensuite temporairement marquer le pas début 2022, dès lors que l'extinction du dispositif de l'activité partielle provoquerait une normalisation des conditions d'emploi dans l'ensemble des entreprises. Dans ce contexte, le taux de chômage se stabiliserait autour de son niveau actuel.

| (en milliers, moyenne annuelle)       | 2019  | 2020  | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------------------------------------|-------|-------|------|------|------|
| Emploi total                          | 337   | - 269 | 289  | 142  | 77   |
| <i>Emplois salariés marchands</i>     | 233   | - 240 | 257  | 108  | 63   |
| <i>Emplois salariés non marchands</i> | 10    | - 24  | 21   | 3    | 0    |
| <i>Emplois non salariés</i>           | 94    | - 4   | 11   | 31   | 14   |
| Population active                     | 154   | - 407 | 320  | 211  | 40   |
| Chômage                               | - 183 | - 138 | 30   | 69   | - 37 |
| Taux de chômage <sup>a)</sup>         | 8,4   | 8,0   | 8,1  | 8,2  | 8,1  |

a) BIT, France entière, % population active.

Sources : Insee (enquête emploi, comptes nationaux trimestriels du 31 août 2021), projections Banque de France sur fond bleu.

Le taux de chômage du département du Pas-de-Calais se situe à 9,1 % sur le premier trimestre 2021 contre 9,5% sur le premier trimestre 2020, soit une légère baisse de 0,4 point.

## Taux de chômage dans les Hauts-de-France [INSEE]<sup>1</sup>

|                        | Taux de chômage (en %)     |                           |                            | Variation (en points de %) |             |
|------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|----------------------------|-------------|
|                        | 1 <sup>er</sup> trim. 2020 | 4 <sup>e</sup> trim. 2020 | 1 <sup>er</sup> trim. 2021 | trimestrielle              | annuelle    |
| Aisne                  | 11,0                       | 11,0                      | 11,0                       | 0,0                        | 0,0         |
| Nord                   | 10,0                       | 9,8                       | 9,8                        | 0,0                        | -0,2        |
| Oise                   | 7,9                        | 8,0                       | 7,9                        | -0,1                       | 0,0         |
| Pas-de-Calais          | 9,5                        | 9,0                       | 9,1                        | 0,1                        | -0,4        |
| Somme                  | 9,1                        | 9,1                       | 9,0                        | -0,1                       | -0,1        |
| <b>Hauts-de-France</b> | <b>9,6</b>                 | <b>9,4</b>                | <b>9,4</b>                 | <b>0,0</b>                 | <b>-0,2</b> |
| France hors Mayotte    | 7,8                        | 8,0                       | 8,1                        | 0,1                        | 0,3         |

Notes : données CVS. Les données du dernier trimestre affiché sont provisoires.

Accès aux séries longues "taux de chômage".

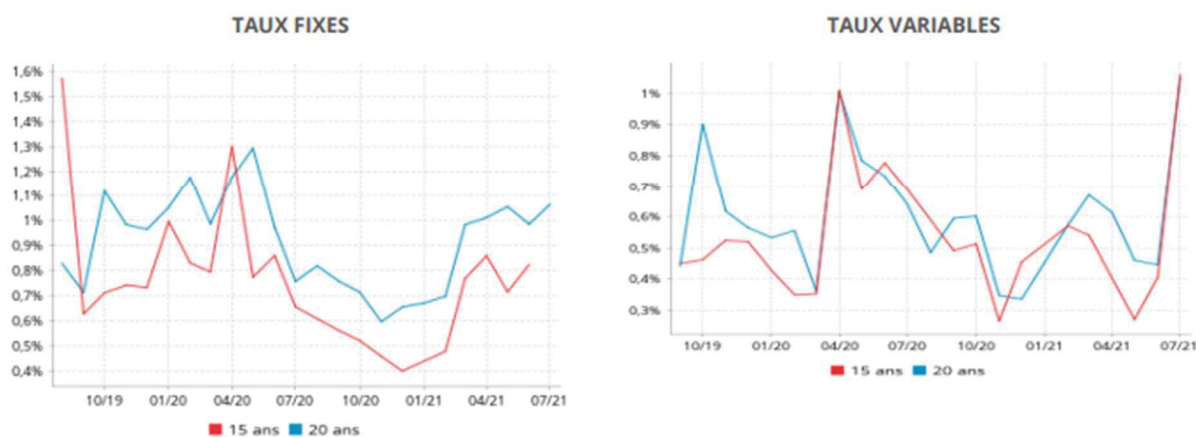
Source : Insee, Enquête Emploi et Taux de chômage localisé.

## D. Des marchés financiers stabilisés et des taux d'intérêt toujours bas

La Banque centrale européenne (BCE) s'est engagée le 22 juillet 2021 à maintenir des taux bas pour une période prolongée et à soutenir l'économie de la zone euro jusqu'à ce que l'inflation se stabilise durablement à 2%, un objectif qui paraît pour l'heure inaccessible dans un contexte toujours marqué par la crise sanitaire.

Le marché interbancaire n'a pas connu de tensions majeures jusqu'ici même si une certaine volatilité a quelquefois été perceptible.

### EVOLUTION TAUX / MARGES FINANCEMENTS



Source : Seldon août 2021

## II. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE DU DEPARTEMENT (2015-2020)

Cette partie du rapport propose un retour sur la période 2015 – 2020 et une photographie de la situation **prévisionnelle** à la fin de l'année 2021.

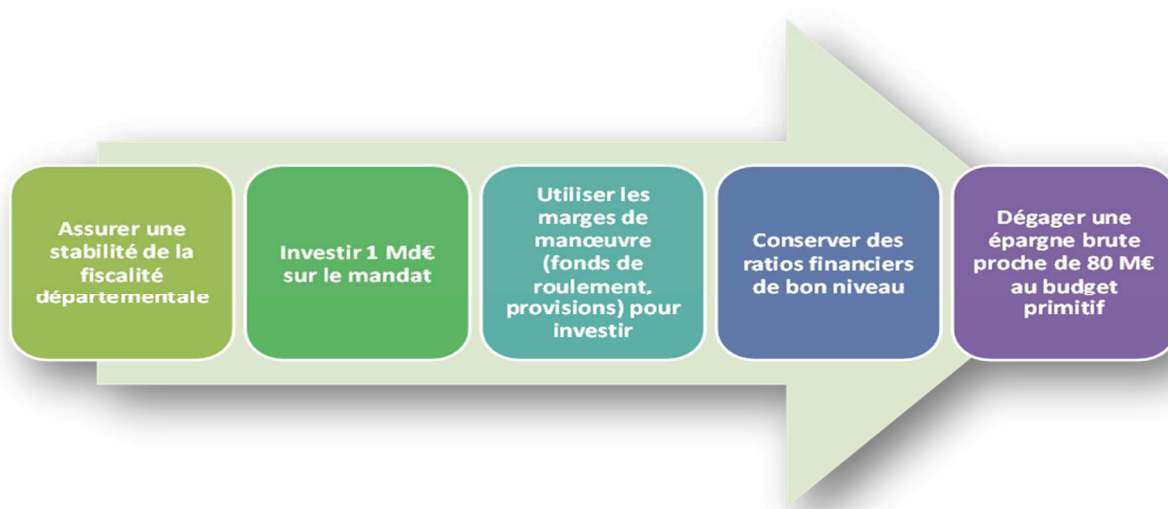
<sup>1</sup> CVS : Corrections des Valeurs Saisonnières

En début de période, le Département du Pas-de-Calais, comme l'ensemble de la sphère publique locale, a été contraint d'absorber plusieurs chocs budgétaires majeurs. En premier lieu, les collectivités ont constaté une baisse régulière de la dotation globale de fonctionnement (DGF), principalement sur la période 2015 – 2017. Ainsi, alors que le Pas-de-Calais percevait 335 M€ de DGF en 2014, il n'en a plus perçu que 270 M€ en 2021 soit un recul de 65 M€ équivalent à 4 % du total de ses ressources financières.

Dans le même temps, il était touché, avec une intensité plutôt supérieure à celle constatée au niveau national, par la crise économique et a déployé l'ensemble de ses compétences pour faire face à l'urgence sociale, notamment dans le cadre du financement des allocations individuelles de solidarité.

L'accroissement des dépenses et la contraction des recettes s'est faite au détriment des fondamentaux budgétaires de la collectivité.

Face à cette contraction des équilibres budgétaires, le Département a donc bâti une stratégie budgétaire nouvelle assise sur la reconstitution d'un autofinancement suffisant pour développer à nouveau l'investissement.



Le rapport d'orientation budgétaire 2022 permet aujourd'hui un état des lieux actualisé de la réalisation effective de ces priorités budgétaires. **Sur les exercices 2015-2020, les ratios ont été restaurés, notamment l'épargne brute qui a atteint le niveau de 134 M€ en 2019. Le Département du Pas-de-Calais a ainsi abordé la crise de 2020 dans une position financière solide, et dispose en 2021 de marges de manœuvre (fonds de roulement [125 M€] et provisions [33 M€]).**

## A. 2015-2020 : restauration des ratios

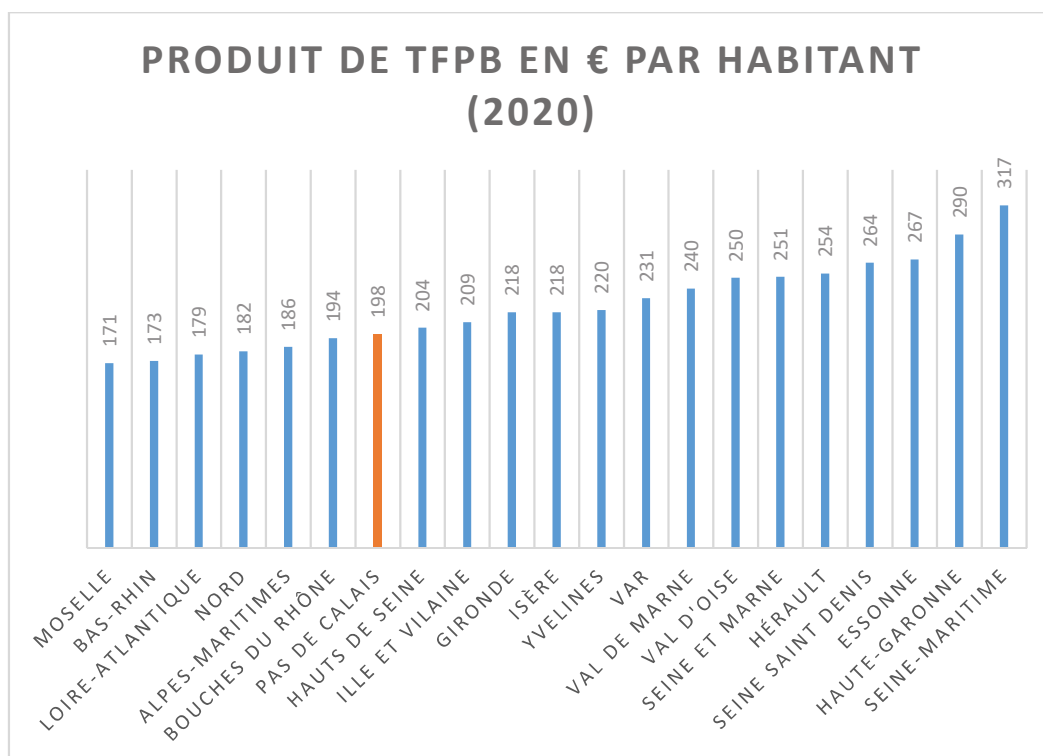
### 1. L'évolution de la fiscalité

Une hausse unique de deux points du taux de taxe sur le foncier bâti a été adoptée en 2016. Cette évolution de la fiscalité a permis au Département de disposer de 24 M€ de ressources supplémentaires. Depuis cette date, et conformément aux engagements pris, le taux de la taxe sur le foncier bâti est resté stable sur la période, à 22,26 % alors que le taux moyen au niveau national a



progressé de plus d'un point sur et a atteint désormais les 20 %. Pour mémoire, à compter de 2021, le produit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transféré aux communes.

Il convient de préciser que le produit fiscal perçu par le Département était constitué de deux éléments : le taux évoqué ci-dessus appliqué à une base. Sur le plan des bases fiscales, la situation du Pas-de-Calais a peu évolué ; celles-ci demeuraient, sur la période, les plus faibles parmi les départements millionnaires en nombre d'habitants. Ainsi, le produit fiscal par habitant perçu par le Département, malgré un taux plus élevé que la moyenne, ressortait à 198 € contre 225 € en moyenne pour les départements millionnaires en habitants, en 2020.



Source : Ressources Consultants Finances- Repères 2020

## 2. Le niveau d'investissement 2015-2020

Le Département a largement réalisé son objectif d'atteindre, sur la période 2015-2020, un milliard d'euros. Ainsi, 1 108 M€ ont été réalisés soit la quasi-totalité du programme prévisionnel. Cette ambition d'investissement pu être réalisée compte tenu d'une évolution favorable des équilibres financiers du Département.

## 3. L'utilisation des marges de manœuvre

Le Département s'était également engagé à utiliser de façon raisonnée différentes ressources (reprise de provisions et mobilisation du fonds de roulement) pour accroître sa capacité d'investissement. La trajectoire budgétaire initiale prévoyait la reprise de la totalité des provisions en quatre ans et le prélèvement de la moitié du fonds de roulement disponible chaque année. L'amélioration plus rapide qu'attendue des fondamentaux budgétaires a permis de limiter la consommation de ces ressources. Ainsi, à fin 2021, 33 M€ de provisions « libres d'emploi » restent disponibles. Par ailleurs, à fin 2021, le

Département pourrait encore disposer de 88 M€ de fonds de roulement. Au final, la gestion financière prudente du Département lui a permis de préserver une enveloppe globale d'environ 121 M€ qui devrait permettre de limiter le recours à l'endettement au cours des prochains exercices.

#### 4. La qualité des ratios financiers et l'évolution de l'épargne brute

Les deux dernières orientations stratégiques, à savoir un ratio de capacité de désendettement inférieur à 10 années et un niveau d'épargne brute proche des 80 M€ à horizon 2020, sont étroitement liées. Le bilan rétrospectif détaillé atteste qu'elles ont été respectées.

Pour déterminer ces ratios financiers, il convient en premier lieu de revenir sur l'évolution des recettes de fonctionnement au cours de la période 2015-2020. Pour une plus grande facilité de lecture, un retraitement correspondant à la baisse des recettes induite par la perte de la compétence transport a été réalisé sur l'ensemble de la période. Ce retraitement (repris ci-dessous, ligne jaune), d'un montant de 58 M€ en 2015 et 2016 et de 36 M€ pour l'année 2017, correspond à l'intégralité de la charge transférée à la Région Hauts-de-France au titre des transports scolaires et interurbains.

##### a. Les recettes de fonctionnement

| Evolution des recettes de fonctionnement en M€ | CA 2015     | CA 2016     | CA 2017     | CA 2018     | CA 2019     | CA 2020     | Variation 2020-2015 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|
| Fiscalité directe (TFPB + CVAE + IFER)         | 360         | 392         | 339         | 348         | 357         | 366         | 6                   |
| Fiscalité indirecte (TDCFE + TICPE ...)        | 416         | 424         | 431         | 425         | 439         | 461         | 45                  |
| Droits de mutation                             | 115         | 127         | 140         | 144         | 161         | 164         | 49                  |
| Dotations de l'Etat (y compris CNSA)           | 409         | 401         | 387         | 395         | 380         | 381         | -28                 |
| Fonds de péréquation                           | 173         | 176         | 175         | 181         | 201         | 214         | 41                  |
| Autres recettes                                | 54          | 61          | 100         | 57          | 57          | 50          | -4                  |
| <b>Total des recettes de fonctionnement</b>    | <b>1527</b> | <b>1581</b> | <b>1572</b> | <b>1550</b> | <b>1595</b> | <b>1636</b> |                     |
| <b>Retraitement transports</b>                 | <b>58</b>   | <b>58</b>   | <b>36</b>   |             |             |             |                     |
| <b>Total (à périmètre constant)</b>            | <b>1469</b> | <b>1523</b> | <b>1536</b> | <b>1550</b> | <b>1595</b> | <b>1636</b> |                     |
| Variation en valeur                            |             | 54          | 13          | 14          | 45          | 41          | 167                 |
| Variation en %                                 |             | 3,68%       | 0,85%       | 0,91%       | 2,90%       | 2,57%       |                     |

Sur la période 2015-2020, et à périmètre constant, le Département a perçu 167 M€ de recettes supplémentaires.

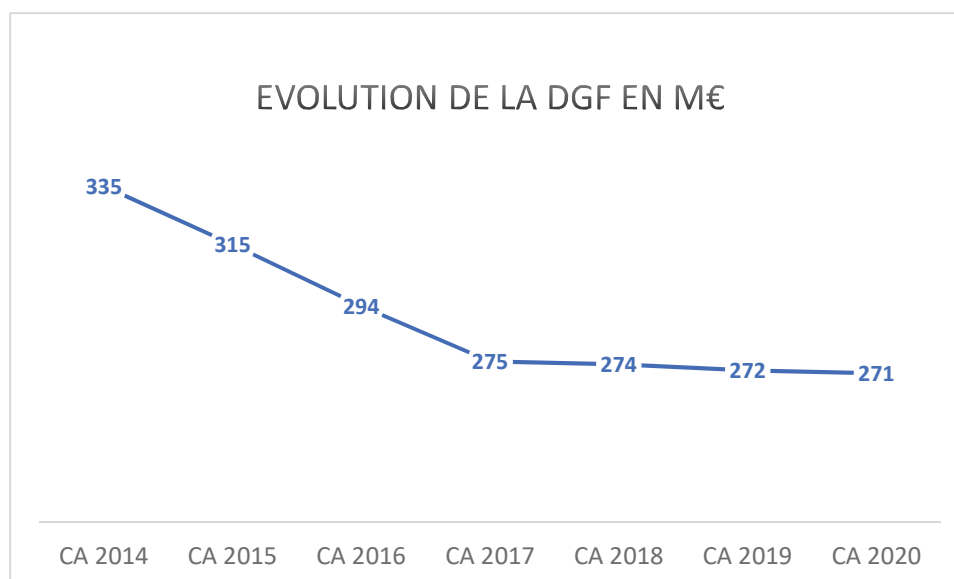
La fiscalité directe ressort en hausse de 6 M€ malgré le transfert en 2017 de plus de la moitié de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises perçue par le Département à la Région Hauts-de-France, compensé en partie par l'évolution des ressources perçues au titre de la taxe sur le foncier bâti.

La fiscalité indirecte progresse de 45 M€ grâce à la dynamique d'évolution de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA).

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ont fortement progressé signe d'une bonne tenue du marché immobilier départemental sur la période. Le produit perçu par le Département a atteint les 164 M€ en 2020, en hausse de 43 % en six ans.

Les dotations versées par l'Etat reculent de 28 M€. Cette baisse s'explique en premier lieu par le recul de la Dotation Globale de Fonctionnement dont le mécanisme a été très largement détaillé dans les

précédents rapport d'orientation budgétaire. Cette dotation a reculé de 64 M€ depuis 2015 (cf. graphique ci-dessous).



Les différents fonds de péréquation sont en augmentation pour atteindre 214 M€ en 2020. Les mécanismes mis en œuvre par le Gouvernement Ayrault depuis 2014 ont permis une meilleure redistribution des ressources entre les départements. Ils demeurent toutefois perfectibles dans la mesure où, malgré un contexte de forte progression des droits de mutation au niveau national, les péréquations horizontales et verticales n'ont pas permis de dynamiser les ressources du Département.

Enfin, les autres ressources évoluent régulièrement autour de 50 M€. Il convient de noter une particularité en 2017 avec 100 M€ perçus. Sur ces 100 M€, 31 M€ sont liés au reversement par la Région Hauts-de-France de recettes induites par le transfert de CVAE alors que le Département continuait d'exercer les missions liées aux transports.

Pour 2020, les recettes de fonctionnement ont atteint 1 636 M€ soit une progression de 41 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation des recettes s'explique par trois éléments principaux : la progression des DMTO, la création du fonds de soutien interdépartemental de 9 M€ et un produit prévisionnel de taxe sur les conventions d'assurance dynamique.

#### **b. Les dépenses de fonctionnement**

| Evolution des dépenses de fonctionnement en M€ | CA 2015     | CA 2016     | CA 2017     | CA 2018     | CA 2019     | CA 2020     | Variation 2020-2015 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement                     | 1481        | 1480        | 1452        | 1434        | 1461        | 1518        | 37                  |
| Retraitement lié au transport                  | 58          | 58          | 36          |             |             |             |                     |
| <b>Total (à périmètre constant)</b>            | <b>1423</b> | <b>1422</b> | <b>1416</b> | <b>1434</b> | <b>1461</b> | <b>1518</b> |                     |
| Variation en valeur                            |             | -1          | -6          | 18          | 27          | 57          | 95                  |
| Variation en %                                 |             | -0,07%      | -0,42%      | 1,27%       | 1,88%       | 3,90%       |                     |

Sur la période 2015-2020, les dépenses de fonctionnement (hors COVID) ont progressé de 37 M€ soit 130 M€ de moins que les recettes évoquées précédemment.

*Pour mémoire : les dépenses contraintes et directement liées à la crise ont été être identifiées et lissées dans le temps afin d'éviter de peser exclusivement sur l'équilibre du seul budget 2020. Le mécanisme*

*d'étalement des charges autorisé par le Gouvernement permet de retraiter les dépenses de fonctionnement « éligibles », exceptionnelles quant à leur nature et à leur montant, en vue d'en lisser les conséquences sur plusieurs exercices, et de les financer par l'emprunt. Le montant de ces dépenses éligibles est de 35 M€ soit un impact de 7 M€ par an sur la période 2021-2025.*

L'effort porté sur les dépenses de fonctionnement se retrouve avant tout dans la maîtrise des dépenses de gestion de l'institution départementale.

Les dépenses de fonctionnement ont été contenues dans le respect du contrat financier conclu avec l'Etat en 2018 et 2019 (évolution inférieure à 1,2 %), malgré une croissance soutenue des AIS.

### c. L'évolution de l'épargne brute au regard des orientations

La trajectoire budgétaire fixait la cible d'une épargne brute de 80 M€ au budget primitif qui devait permettre de constater, après prise en compte des taux de réalisation des dépenses et des recettes, un autofinancement compris entre 100 et 120 M€ lors de la présentation des comptes administratifs. L'évolution différenciée des recettes et des dépenses de fonctionnement a permis au Département d'atteindre cet objectif plus rapidement que prévu initialement.

| Evolution de l'épargne brute en M€ | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | Variation 2019-2015 |
|------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------------------|
| Epargne brute                      | 46      | 101     | 120     | 116     | 134     | 118     |                     |
| Variation en valeur                |         | 55      | 19      | -4      | 18      | -16     | 88                  |
| Variation en %                     |         | 119,57% | 18,81%  | -3,33%  | 15,52%  | -11,94% |                     |

Pour l'exercice 2020, malgré la crise sanitaire, l'épargne brute s'est élevée à 118 M€ en repli de 16 M€ par rapport à 2019.

## 5. Un point d'attention permanent : le reste à charge au titre des allocations individuelles de solidarité

Le Pas-de-Calais a vu sa situation financière s'améliorer grâce aux efforts de tempérance budgétaire.

Il n'en demeure pas moins que la question centrale du reste à charge lié aux trois allocations individuelles de solidarité (AIS) demeure insuffisamment prise en compte par l'Etat à ce jour. En effet, le reste à charge des allocations individuelles de solidarité est encore aujourd'hui financé en grande partie par les départements malgré quelques progrès introduits dans le Pacte de confiance et de responsabilité signé en 2013 entre l'Etat et les départements. Rappelons que dans ce cadre, trois nouveaux dispositifs de compensation ont été mis en œuvre :

1. des recettes complémentaires provenant du reversement aux départements des frais de gestion de la taxe sur le foncier bâti. Ces ressources étaient précédemment perçues par l'Etat ;
2. la possibilité de porter le taux de droit de mutation de 3,8 % à 4,5 % pour la part départementale ;
3. la création d'un fonds de péréquation horizontale entre départements assis sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : le fonds de solidarité.

Toutefois, pour le Département du Pas-de-Calais, la mise en œuvre de ces mesures n'a pas permis de couvrir budgétairement l'évolution rapide des dépenses d'allocations. Selon la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France<sup>2</sup>, le reste à charge (RAC) pour le Département n'a fait que progresser, passant de 171 M€ en 2011 à 225 M€ en 2015, soit plus d'1 Md€ en cumulé sur 5 ans, et ce, en dépit des dispositifs compensatoires dont a bénéficié la collectivité. Dans ses conclusions, la Chambre Régionale des Comptes indiquait d'ailleurs que « *le reste à charge progresse surtout du fait de l'accroissement de la dépense au titre du RSA, celui-ci étant passé de 38 M€ en 2011 à 120 M€ en 2015.* »

Sur la période 2015-2020, le RAC passe de 225 à 251 M€ (cf infra).

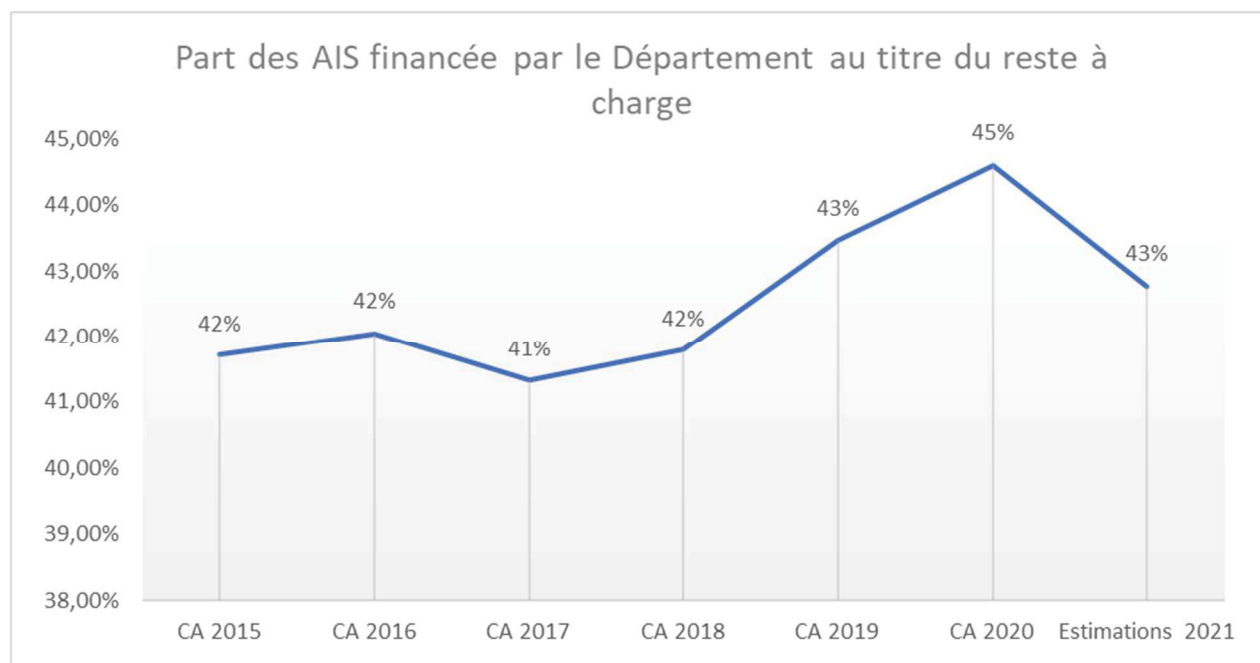
Une compensation plus adaptée du reste à charge des allocations de solidarité par l'Etat aurait permis, d'une part une amélioration plus conséquente des fondamentaux budgétaires du Département et d'autre part de consacrer davantage de moyens aux autres politiques d'intervention.

|                                   |   | CA 2015         | CA 2016         | CA 2017         | CA 2018         | CA 2019         | CA 2020         | Estimations 2021 |
|-----------------------------------|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|
| Dépenses                          | APA à domicile                            | 119,2 M€        | 125,0 M€        | 132,3 M€        | 132,1 M€        | 141,1 M€        | 153,8 M€        | 144,8 M€         |
|                                   | APA bénéficiaire en établissement         | 2,1 M€          | 2,1 M€          | 2,0 M€          | 1,8 M€          | 1,7 M€          | 1,6 M€          | 1,7 M€           |
|                                   | APA aux établissements                    | 47,4 M€         | 48,2 M€         | 47,9 M€         | 49,6 M€         | 50,0 M€         | 49,1 M€         | 49,4 M€          |
|                                   | <b>Sous total</b>                         | <b>168,7 M€</b> | <b>175,3 M€</b> | <b>182,2 M€</b> | <b>183,5 M€</b> | <b>192,8 M€</b> | <b>204,5 M€</b> | <b>195,9 M€</b>  |
| Recettes                          | <b>Recette CNSA</b>                       | <b>50,0 M€</b>  | <b>61,2 M€</b>  | <b>66,0 M€</b>  | <b>67,7 M€</b>  | <b>61,5 M€</b>  | <b>62,9 M€</b>  | <b>64,5 M€</b>   |
| <b>Reste à charge APA</b>         |   | <b>118,7 M€</b> | <b>114,0 M€</b> | <b>116,2 M€</b> | <b>115,8 M€</b> | <b>131,3 M€</b> | <b>141,6 M€</b> | <b>131,4 M€</b>  |
| Dépenses                          | PCH                                       | 33,5 M€         | 36,1 M€         | 36,4 M€         | 38,5 M€         | 43,1 M€         | 45,4 M€         | 51,3 M€          |
|                                   | ACTP PH                                   | 7,9 M€          | 7,2 M€          | 6,7 M€          | 6,1 M€          | 5,5 M€          | 9,1 M€          | 8,7 M€           |
|                                   | ACTP PA                                   | 4,0 M€          | 4,0 M€          | 4,1 M€          | 4,2 M€          | 4,4 M€          |                 |                  |
|                                   | <b>Sous total</b>                         | <b>45,4 M€</b>  | <b>47,4 M€</b>  | <b>47,2 M€</b>  | <b>48,8 M€</b>  | <b>53,0 M€</b>  | <b>54,5 M€</b>  | <b>60,0 M€</b>   |
| Recettes                          | <b>Recette CNSA</b>                       | <b>14,3 M€</b>  | <b>14,2 M€</b>  | <b>14,9 M€</b>  | <b>15,0 M€</b>  | <b>15,2 M€</b>  | <b>15,7 M€</b>  | <b>15,2 M€</b>   |
| <b>Reste à charge PCH</b>         |   | <b>31,1 M€</b>  | <b>33,2 M€</b>  | <b>32,3 M€</b>  | <b>33,8 M€</b>  | <b>37,8 M€</b>  | <b>38,9 M€</b>  | <b>44,8 M€</b>   |
| Dépenses                          | Allocations RSA                           | 324,2 M€        | 329,9 M€        | 327,4 M€        | 333,5 M€        | 333,3 M€        | 346,8 M€        | 330,0 M€         |
|                                   | Indus RSA                                 | 0,5 M€          | 0,4 M€          | 0,4 M€          | 0,6 M€          | 0,5 M€          | 0,3 M€          | 0,5 M€           |
|                                   | <b>Sous total</b>                         | <b>324,7 M€</b> | <b>330,4 M€</b> | <b>327,9 M€</b> | <b>334,1 M€</b> | <b>333,9 M€</b> | <b>347,1 M€</b> | <b>330,5 M€</b>  |
| Recettes                          | TICPE RSA majoré (ex API)                 | 40,2 M€         | 40,2 M€         | 40,2 M€         | 40,2 M€         | 40,2 M€         | 40,2 M€         | 40,2 M€          |
|                                   | TICPE RSA (ex TIPP)                       | 143,4 M€        | 143,4 M€        | 143,4 M€        | 143,4 M€        | 143,4 M€        | 143,4 M€        | 143,4 M€         |
|                                   | FMDI                                      | 19,5 M€         | 19,6 M€         | 17,7 M€         | 16,8 M€         | 16,2 M€         | 15,6 M€         | 15,6 M€          |
|                                   | Indus RSA                                 | 1,8 M€          | 1,9 M€          | 1,9 M€          | 1,6 M€          | 2,0 M€          | 1,5 M€          | 1,8 M€           |
|                                   | <b>Sous total</b>                         | <b>204,9 M€</b> | <b>205,0 M€</b> | <b>203,1 M€</b> | <b>202,0 M€</b> | <b>201,7 M€</b> | <b>200,7 M€</b> | <b>200,9 M€</b>  |
| <b>Reste à charge RSA</b>         |   | <b>119,8 M€</b> | <b>125,4 M€</b> | <b>124,8 M€</b> | <b>132,1 M€</b> | <b>132,2 M€</b> | <b>146,4 M€</b> | <b>129,6 M€</b>  |
| <b>Reste à charge toutes AIS</b>  |   | <b>269,7 M€</b> | <b>272,6 M€</b> | <b>273,3 M€</b> | <b>281,7 M€</b> | <b>301,2 M€</b> | <b>326,9 M€</b> | <b>305,8 M€</b>  |
| Mesures<br>pacte de<br>solidarité | DCP (Dispositif de compensation péréquée) | 23,4 M€         | 24,5 M€         | 25,8 M€         | 26,3 M€         | 27,0 M€         | 27,8 M€         | 29,7 M€          |
|                                   | FSD net (Fonds de Solidarité DMTO)        | 21,6 M€         | 15,5 M€         | 17,2 M€         | 18,7 M€         | 22,8 M€         | 28,8 M€         | 25,3 M€          |
|                                   | <b>Sous total</b>                         | <b>45,0 M€</b>  | <b>40,0 M€</b>  | <b>43,0 M€</b>  | <b>45,0 M€</b>  | <b>49,8 M€</b>  | <b>56,6 M€</b>  | <b>55,0 M€</b>   |
| <b>Reste à charge toutes AIS</b>  |   | <b>224,7 M€</b> | <b>232,6 M€</b> | <b>230,3 M€</b> | <b>236,7 M€</b> | <b>251,9 M€</b> | <b>270,3 M€</b> | <b>250,8 M€</b>  |

<sup>2</sup> CRC Hauts de France rapport d'observations définitives 27 avril 2017

L'évolution du reste à charge montre l'insuffisance des mécanismes mis en œuvre pour compenser la progression des allocations. En effet, depuis la mise en œuvre des mesures Ayrault, le reste à charge a continué à progresser pour s'établir à 251 M€ en 2021.

Au final, le reste à charge du Département représenterait, en 2021, **43 %** du total des allocations versées alors que ces dépenses relèvent davantage de la solidarité nationale. Les modalités de financement des trois AIS demeurent donc un point central de la pérennité du modèle financier des départements. La mise en place de mécanismes de péréquation renforcée, qu'il s'agisse de péréquation horizontale ou verticale, demeure une priorité pour le Département.



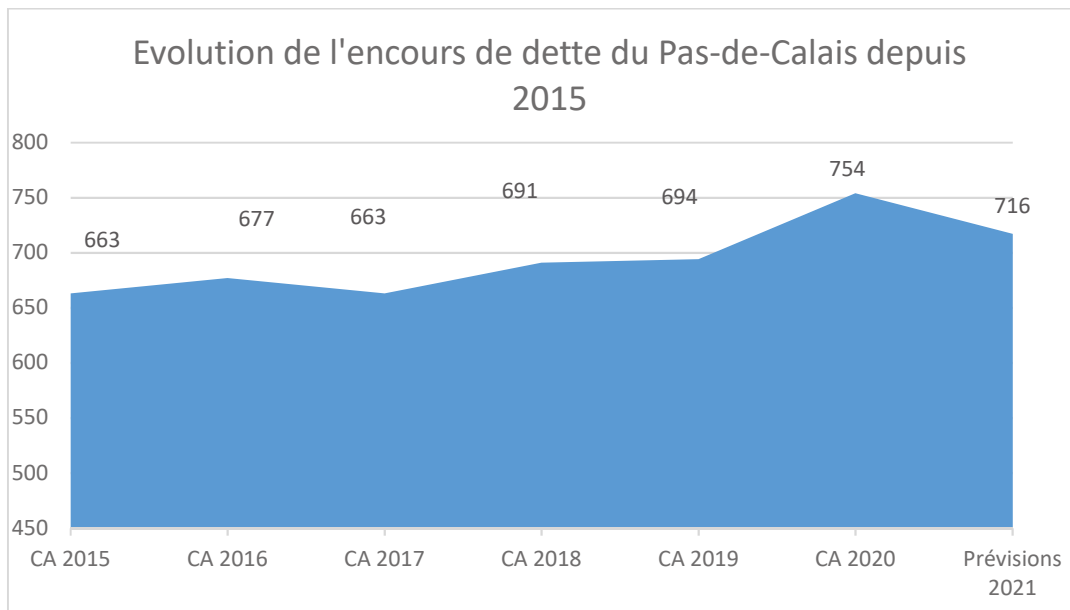
## 6. Une maîtrise de la dette

Depuis l'émergence de la crise financière et plus particulièrement des problématiques liées à la dette des collectivités locales, le Département du Pas-de-Calais est resté fidèle à une stratégie de gestion prudente de son encours tout en travaillant à une optimisation de la charge d'intérêts supportée par la collectivité. La totalité de l'encours de la collectivité est catégorisée 1A selon la classification de la charte Gissler issue de la circulaire du 25 juin 2010, soit la moins risquée de toutes. Le Département ne dispose d'aucun emprunt structuré.

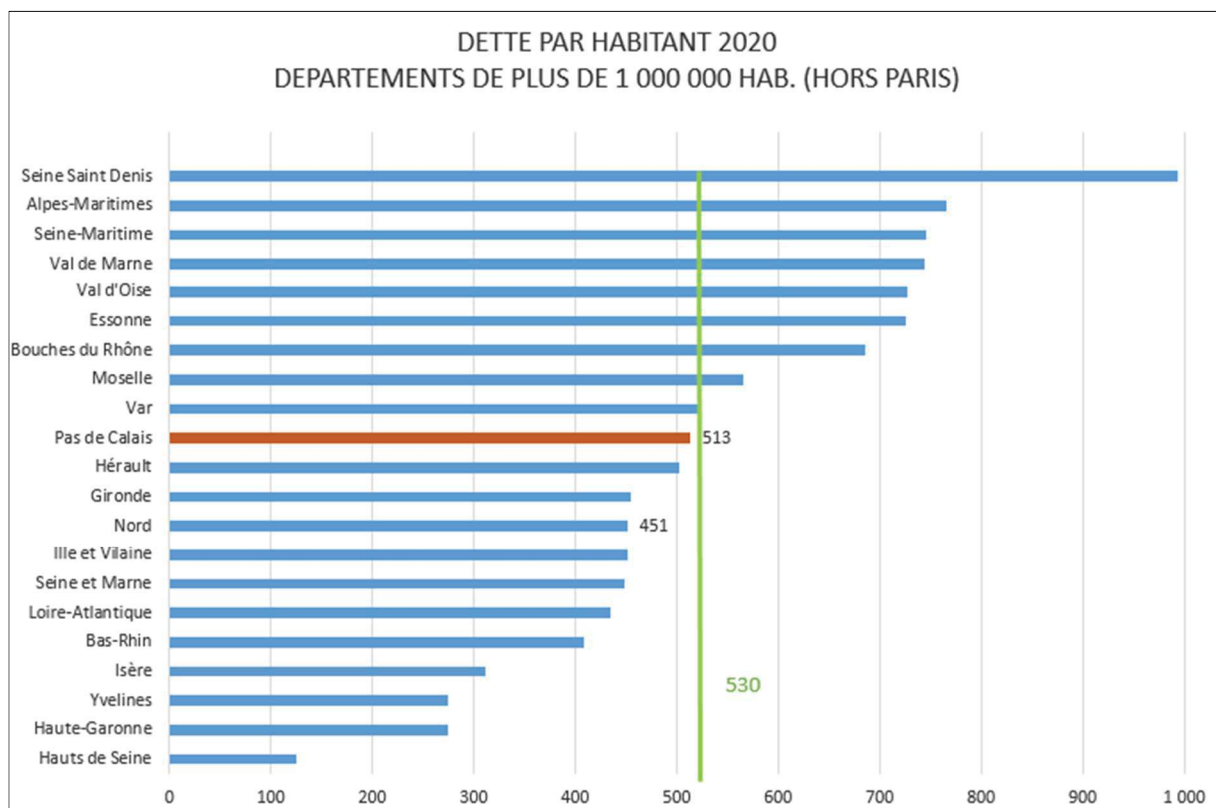
Il mène une stratégie active d'optimisation des frais financiers et dispose encore d'un encours de 41 M€ d'emprunts revolving fin 2020. Ces emprunts sont peu mobilisés pour limiter les frais financiers (mobilisation exceptionnelle en 2020), dans la mesure où le Département dispose encore d'un niveau relativement élevé de trésorerie. Les emprunts revolving ont été exclus de l'analyse pour plus de clarté.

Le programme de financement de l'exercice 2021 a conduit à la souscription de 50 M€ d'emprunts nouveaux, permettant ainsi d'assurer le financement des investissements de l'exercice.

L'encours de dette de la collectivité devrait baisser et ressortir à **716 M€** fin 2021.



Au-delà de l'encours en valeur absolue, l'endettement du Département demeure plus faible que celui des départements millionnaires par la population. Ainsi, la dette du Pas-de-Calais ressort à **513 €** par habitant pour une moyenne des départements de la strate établie à 530 € par habitant à fin 2020 (cf. graphique ci-dessous).

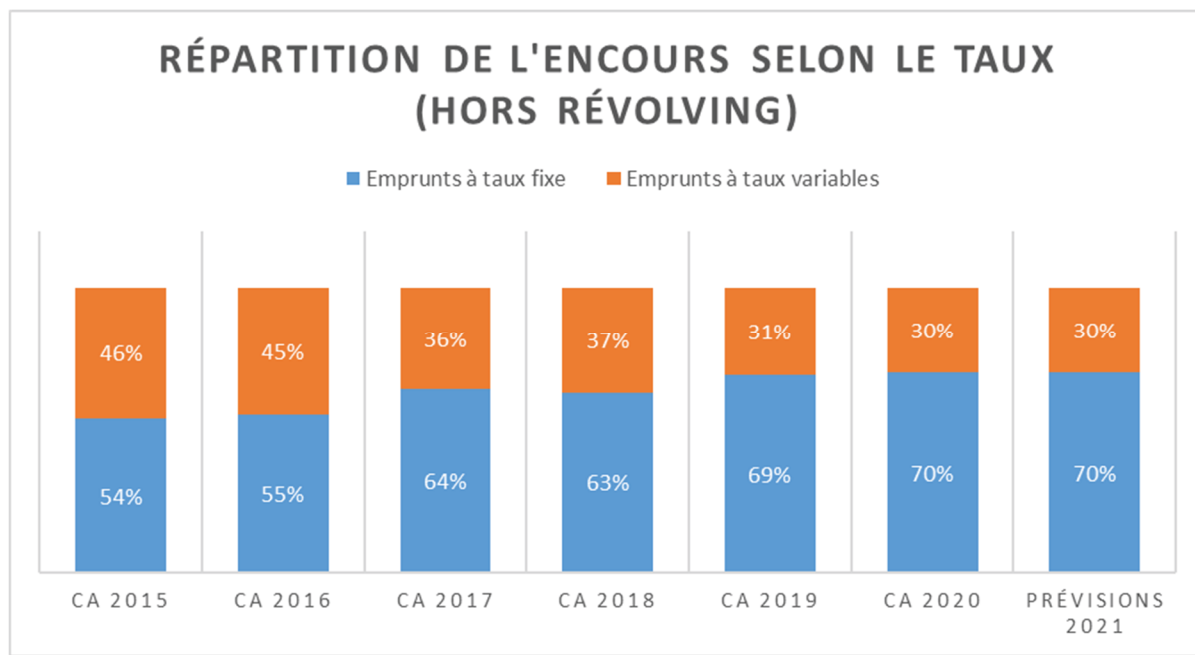


Source : Ressources Consultants Finances- Repères 2020

En 2021, le Département aura consacré un peu plus de 87 M€ au remboursement du capital des emprunts soit 12 % de son encours total sur une seule année.

De plus, la politique de financement des investissements est parfaitement cohérente avec les orientations stratégiques du mandat. Le ratio de capacité de désendettement prévisionnel à fin 2021 ressortirait à moins de **5 années**.

La structuration de l'encours de dette de l'Institution a également évolué en prenant en compte l'environnement lié aux taux. Ainsi, le Département a renforcé régulièrement la part de son encours détenu à taux fixe. Celle-ci est ainsi passée de moins de 54 % à fin 2015 à près de 70 % à fin 2021.



Le Département a consacré un peu plus de 9 M€ aux charges financières. Ces frais, composés essentiellement des intérêts de la dette, restent très bas avec un coût moyen de 1,30 %. Le Département du Pas-de-Calais affiche un niveau de frais financiers très inférieur à la moyenne des départements millionnaires en habitants, qui s'établissait à 1,73 % en 2020.

| Exercice         | 2015          | 2016          | 2017          | 2018         | 2019         | 2020      | Prévisions 2021 |
|------------------|---------------|---------------|---------------|--------------|--------------|-----------|-----------------|
| Frais financiers | 10 433 616,83 | 11 249 904,10 | 10 350 802,50 | 9 948 708,04 | 9 654 071,47 | 9 173 412 | 9 300 000       |
| Coût moyen       | 1,57%         | 1,66%         | 1,56%         | 1,43%        | 1,39%        | 1,40%     | 1,30%           |



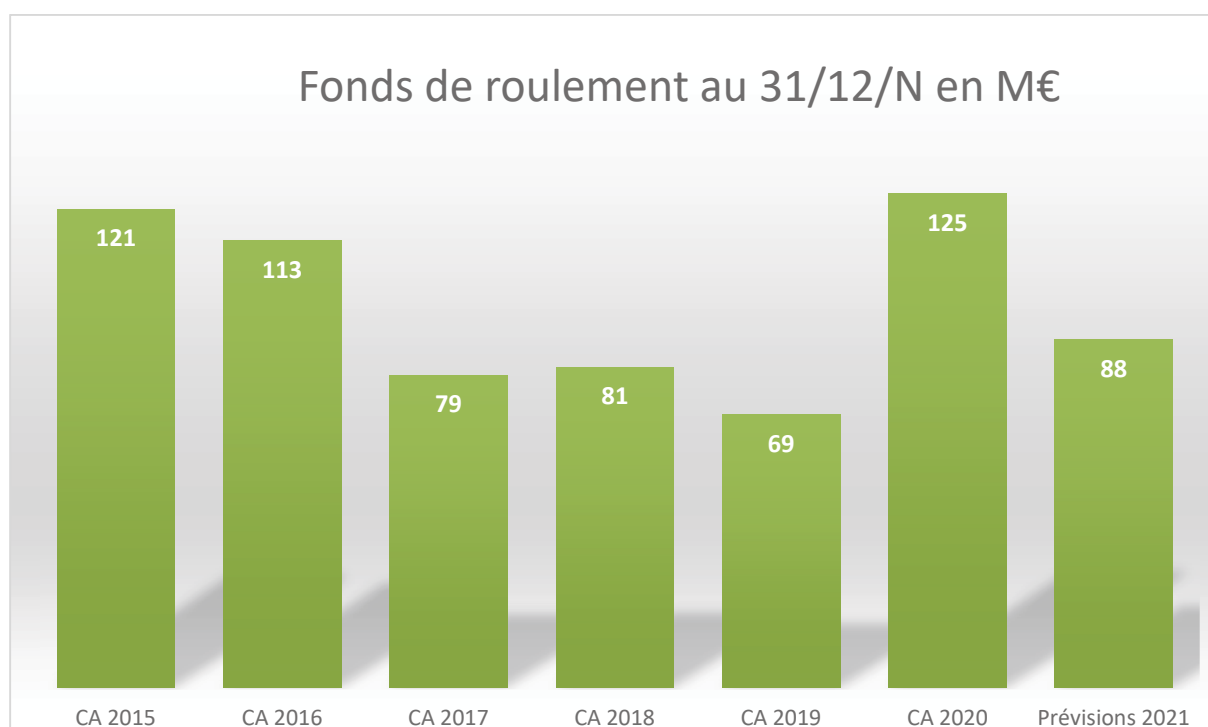
## B. Le compte administratif anticipé 2021

### 1. Les leviers disponibles à fin 2021

#### a. Le fonds de roulement

Le fonds de roulement reste important. Il est utile de préciser que l'utilisation de cette ressource, non pérenne ne doit être envisagée que pour limiter le recours à l'endettement au cours des exercices ultérieurs. Comme cela a été précisé dans les derniers rapports d'orientation budgétaire, le fonds de roulement pourra être utilisé progressivement au cours des prochains exercices.

Selon le compte administratif anticipé, il serait prélevé à hauteur de 37 M€ pour 2021, après réalisation des 50 M€ d'emprunts.

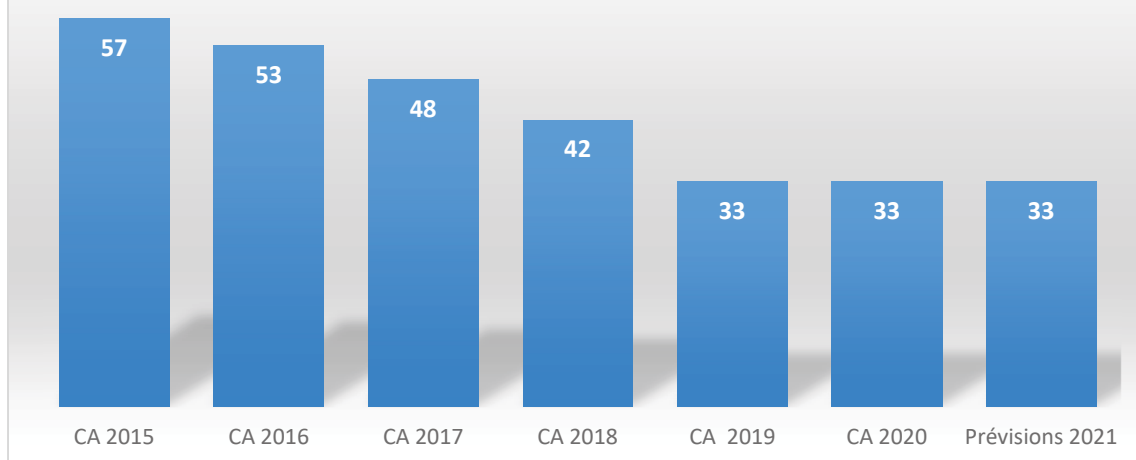


#### b. Le stock de provisions

Les dotations aux provisions essentiellement constituées en 2013 pour couvrir le risque d'évolution à la hausse des dépenses d'allocations de RSA ont été partiellement reprises depuis 2014 pour assurer le financement de la progression des allocations de solidarité. Toutefois, le niveau de reprise effectivement réalisé demeure mesuré en raison de la progression plus rapide qu'attendue de l'autofinancement et d'un ralentissement de la progression de l'allocation.

**Pour 2021**, le recours à une reprise de provision **n'est pas nécessaire**. Le rythme prévisionnel de reprise des provisions sera ajusté en fonction de l'évolution de la trajectoire budgétaire du Département. D'autres provisions affectées à des risques spécifiques ont également été constituées et feront l'objet de reprise au fur et à mesure de l'extinction des risques.

## Encours de provisions libre d'emploi en M€ au 31/12/N



### 2. Les ratios financiers prévisionnels de l'année 2021

L'épargne brute au CA 2021 serait proche de **145 M€**.

L'emprunt mobilisé en 2021 serait de **50 M€** en tenant compte d'une réalisation des dépenses d'investissement proche de **194 M€**.

L'encours de dette atteindrait **716 M€**, en baisse de **37 M€** par rapport à fin 2020, ramenant notre capacité de désendettement à **5 ans**.

| En M€                                 | CA 2020      | Prévisions 2021 | Variation en % |
|---------------------------------------|--------------|-----------------|----------------|
| Recettes de fonctionnement            | 1636         | 1660            | 1%             |
| Dépenses de fonctionnement            | 1518         | 1515            | 0%             |
| <b>Epargne brute</b>                  | <b>118</b>   | <b>145</b>      | <b>-9%</b>     |
| Remboursement capital                 | 80           | 87              | 9%             |
| Recettes investissement               | 41           | 49              | 20%            |
| <b>Dépenses investissement</b>        | <b>173</b>   | <b>194</b>      | <b>12%</b>     |
| <b>Utilisation fonds de roulement</b> | <b>-46</b>   | <b>37</b>       |                |
| Emprunts de l'exercice                | 140          | 50              |                |
| <b>Montant de la dette</b>            | <b>754</b>   | <b>716</b>      | <b>-5%</b>     |
| Variation de la dette                 | 60           | -37             |                |
| <b>Capacité de désendettement</b>     | <b>6 ans</b> | <b>5 ans</b>    |                |

### III. LA TRAJECTOIRE BUDGETAIRE DU DEPARTEMENT DE 2022-2023

Tenter de définir la trajectoire budgétaire d'une collectivité sur le moyen terme est un exercice périlleux car comportant traditionnellement de nombreux aléas. Ces incertitudes sont renforcées par l'attentisme qui prévaut à l'approche des échéances électorales majeures de l'année prochaine.

Certes, le projet de loi de finances pour 2022, actuellement en discussion au Parlement, ne prévoit pas dans l'immédiat de mesures défavorables aux départements. Mais chacun a à l'esprit la situation très dégradée des finances de l'Etat, en termes de déficit budgétaire et de dette publique, héritage de la crise sanitaire. On peut légitimement s'attendre à ce que les collectivités locales soient rapidement associées à un programme sévère de redressement des comptes publics nationaux qui passerait, soit par une diminution des concours financiers de l'Etat, soit par un encadrement des dépenses et de l'endettement du secteur public local, soit par une combinaison des deux mesures.

Alors que seront entamées début 2022 les réflexions inhérentes à l'élaboration du projet de mandat qui portera les actions départementales des années à venir, il convient ici de préciser que la méthode de travail retenue repose sur la détermination d'un volume de dépenses de fonctionnement calibré pour permettre à la collectivité de continuer à porter un investissement fort, de l'ordre de **195 M€** par an.

Cette trajectoire permet donc d'estimer, après prise en compte des recettes prévisionnelles, le niveau maximum de crédits pouvant être votés par l'institution départementale, soit une enveloppe de dépenses de fonctionnement évaluée à **1 565 M€ pour 2022**.

#### A. Maintenir en 2022 une épargne brute de 7 %

La préservation d'un autofinancement demeure un élément important de la stratégie budgétaire. En effet, l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement permet de contribuer à la réalisation des investissements et demeure un ratio suivi parmi les indicateurs financiers des collectivités locales. Ainsi, la maîtrise à long terme des équilibres de la section de fonctionnement constitue l'élément fondamental de la trajectoire budgétaire à moyen terme.

##### 1. L'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement

###### a. Une fraction de TVA affectée aux départements remplace la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

La refonte de la fiscalité locale a entraîné la perte de tout levier fiscal pour les départements en 2021. Le montant de la fraction de TVA perçue en 2021 est égal au produit des bases de taxe foncière 2020 multiplié par le taux de 2019.

Un amendement retenu en loi de finances 2021 a modifié pour l'avenir le calcul de la fraction de TVA accordée aux départements et son mode de reversement. Ainsi, après l'année « blanche » 2021 et la perspective d'un dynamisme calé sur l'évolution de la TVA en N-1 ; il a finalement été retenu que l'actualisation soit faite sur le niveau de TVA de N. La perspective de hausse de la fraction de TVA doit donc être estimée à **+ 5,5 %** à compter de 2022.

**b. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

Le produit de la CVAE n'a pas été impacté par la crise en 2020 et en 2021. En revanche, ce produit devrait connaître une forte baisse en 2022 en lien avec la dégradation du PIB. L'ampleur de cette baisse est particulièrement difficile à anticiper. L'hypothèse retenue est celle d'une diminution de **6 % en 2022**.

**c. La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)**

Le produit de TICPE du département du Pas-de-Calais est figée à 198 M€.

**d. La taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)**

De 2022 à 2023, cette recette devrait retrouver sa dynamique moyenne, soit une hausse de 2,5 % chaque année.

**e. Les droits de mutation à titre onéreux DMTO**

Il est difficile d'établir une prospective du produit des DMTO pour la période 2022-2023. Par précaution, le niveau moyen des DMTO est évalué à 160 M€.

**f. Les provisions**

Il restait 33 M€ de provision à fin 2021. Il convient de rappeler que cette recette, une fois utilisée, ne peut être reconstituée.

**g. Les recettes liées à la solidarité (CNSA)**

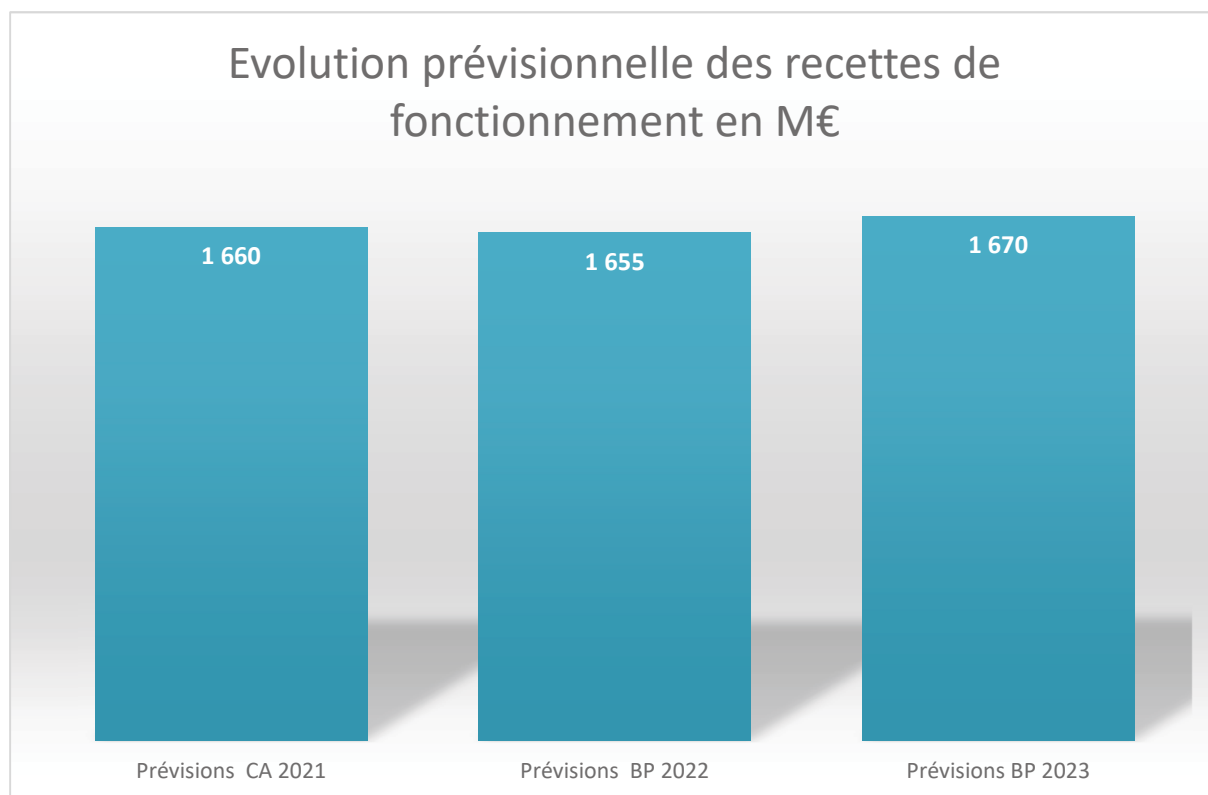
Les recettes liées aux solidarités, fonds versés principalement par la CNSA, progressent de 2% par an en ligne avec la progression attendue des dépenses associées à ces ressources.

**h. Le Fonds Social Européen**

Les recettes perçues au titre du Fonds Social Européen ont été estimées à 4 M€ chaque année sur toute la période.

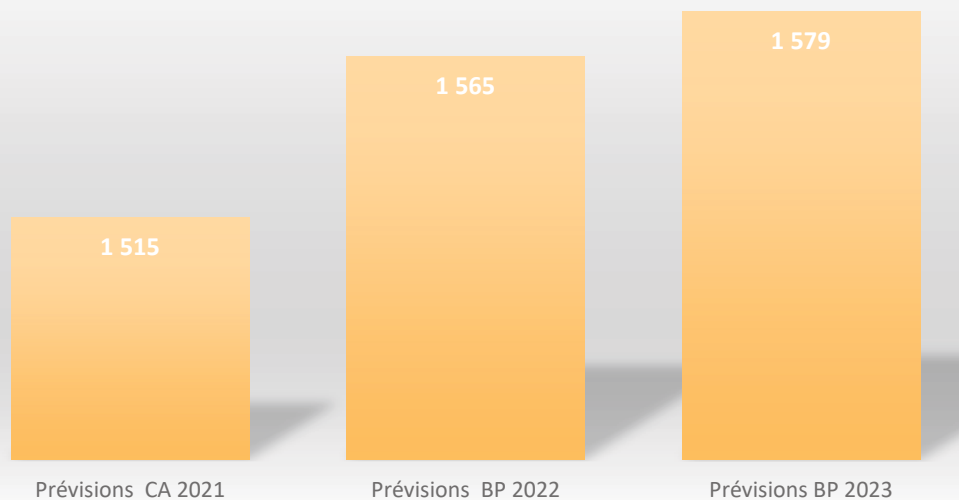
**i. Le Fonds national de péréquation des DMTO**

La recette attendue à ce titre pour notre Département est estimée à environ 64 M€ par an sur la période 2022-2023. Il est à noter que le département contribuera à ce fonds à hauteur de 12 M€. Donc, le gain net est de 52 M€.



## **2. L'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement**

## Evolution prévisionnelle des dépenses au BP (à partir de 2022)



Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement **au BP** progresseraient de **14 M€ entre 2022 et 2023 soit + 0,90 %** afin de maintenir une épargne brute proche de 7 % des recettes de fonctionnement.

### a. Les AIS (RSA, APA, PCH)

Une stabilisation de l'allocation RSA est anticipée pour 2022. Cette évolution prévisionnelle a été établie sur une quasi stabilisation du nombre d'allocataires et prend en compte une revalorisation annuelle proche des niveaux prévisionnels d'inflation. Les hypothèses de travail n'intègrent pas les réflexions du Gouvernement concernant la refonte des minima sociaux. Le Département renforcera d'ailleurs son engagement en matière d'emploi des bénéficiaires du RSA en diversifiant ses actions d'insertion. Ces efforts supplémentaires conduiront à accélérer le retour à l'emploi des allocataires et participeront à la stabilisation en valeur du nombre de foyers accompagnés par le Département au titre du RSA. Une progression de 2 % par an de l'allocation RSA serait anticipée en 2023.

Concernant l'APA, l'avenant 43 à la convention collective de la branche d'aide à domicile adopté en juillet 2021 prévoit, à compter du premier octobre 2021, une revalorisation des salaires des personnels des services d'aide à la personne de statut associatif (prestataires) à hauteur de 15 %, ce qui générerait un surcoût de 17 M€ pour le département du Pas-de Calais en année pleine. Cette augmentation concerne les intervenants auprès des personnes âgées (14 M€) et des personnes handicapées (3 M€). L'introduction de ce nouveau mécanisme de tarification des services d'aide à la personne, serait partiellement compensée par la CNSA.

#### **b. Les dépenses d'hébergement PA/PH**

Afin de tenir compte de la progression des besoins sociaux, l'évolution annuelle des dépenses a été estimée à 2 % par an pour les PA et 2% pour les PH, et intègre le moratoire sur la reprise de trésorerie des établissements.

#### **c. L'accueil dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance**

Le coût des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) augmenterait de 3 M€ en 2022 (fin des reprises de trésorerie), une progression de 3 % a été retenue pour 2023.

Les dépenses consacrées aux assistants familiaux devraient connaître une évolution des dépenses de 2 % sur la période.

Un plan de prévention et de protection de l'enfance a été contractualisé entre l'Etat et le département. Le coût de ce plan est de 3,6 M€ en 2022. Une recette compensera les dépenses supplémentaires.

#### **d. Les dépenses de personnel**

Il est attendu que les dépenses de personnel s'orientent vers une tendance annuelle d'évolution (hors assistants familiaux) de 0,9 % ce qui implique la poursuite d'efforts de gestion significatifs dans la mesure où cette hausse prévisionnelle est inférieure au Glissement Vieillesse Technicité.

#### **e. Le SDIS**

La contribution versée au SDIS serait en progression de près de 5 % intégrant la poursuite du plan de recrutement établi par le SDIS et le surcoût lié à la majoration de la prime de feu due aux sapeurs-pompier.

#### **f. Les dotations aux collèges**

Les dotations versées aux collèges intégreront le surcoût énergie en 2022 (+ 2 M€).

#### **g. Les dépenses volontaristes**

Il est proposé qu'elles soient globalement maintenues sur la période.

### **3. L'épargne brute prévisionnelle au Budget Primitif**

Les prévisions des recettes pour les exercices à venir, associées à la mise en œuvre des orientations de dépenses proposées, doivent permettre de dégager un niveau d'épargne brute socle pour continuer à investir, soit 90 M€ environ dès le budget primitif. Un niveau de réalisation identique à celui constaté ces dernières années devrait conduire à un niveau d'épargne brute, au compte administratif, de 100 M€, en phase avec les engagements de l'Assemblée départementale.

Le niveau d'épargne brute dégagée au Budget Primitif **2022** ressortirait à près de **90 M€** et pourrait atteindre **121 M€ au CA**.

Sur la base de ces hypothèses d'épargne brute votée au Budget Primitif, et après application d'un taux d'exécution des crédits votés de 98 % sur les dépenses de fonctionnement annuelles, le taux d'épargne brute constaté au compte administratif atteindrait 7 % des recettes de fonctionnement chaque année.

Après avoir connu un pic de 14,3 années et au regard de l'amélioration graduelle de l'autofinancement associée à une maîtrise de l'évolution de la dette, le ratio de capacité de désendettement, qui correspond à l'encours de dette / épargne brute constaté au compte administratif, baisserait à 5 années en 2021 et augmenterait à 7 années en 2023. Il convient de préciser que ce ratio resterait inférieur au seuil prudentiel de 10 années défini dans le contrat signé avec l'Etat et qui avait été retenu par le Département dès 2017 suite aux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes<sup>3</sup>.

## **B. Maintenir un investissement significatif**

### **1. Les sources de financement de l'investissement**

Pour financer les dépenses d'investissement, le Département dispose de quatre ressources principales.

#### **a. L'épargne brute**

La principale source de financement de la section d'investissement est constituée de l'épargne brute issue de la section de fonctionnement. En 2022, l'épargne brute au compte administratif serait d'environ 121 M€. Cette ressource représente 63 % du total des dépenses d'investissement prévisionnelles.

#### **b. Les recettes propres d'investissement**

Le Département dispose :

- d'une enveloppe annuelle de recettes liées aux investissements réalisés l'année précédente : le FCTVA. Estimé sur la base des règles de calcul actuellement en vigueur, il se situerait entre 21 et 23 M€ chaque année ;
- et d'autres ressources d'investissement qui s'élèvent à près de 27 M€/an.

Globalement, l'ensemble de ces ressources propres représente plus de 50 M€ soit plus de 25 % des dépenses d'investissement prévisionnelles.

#### **c. Le fonds de roulement**

---

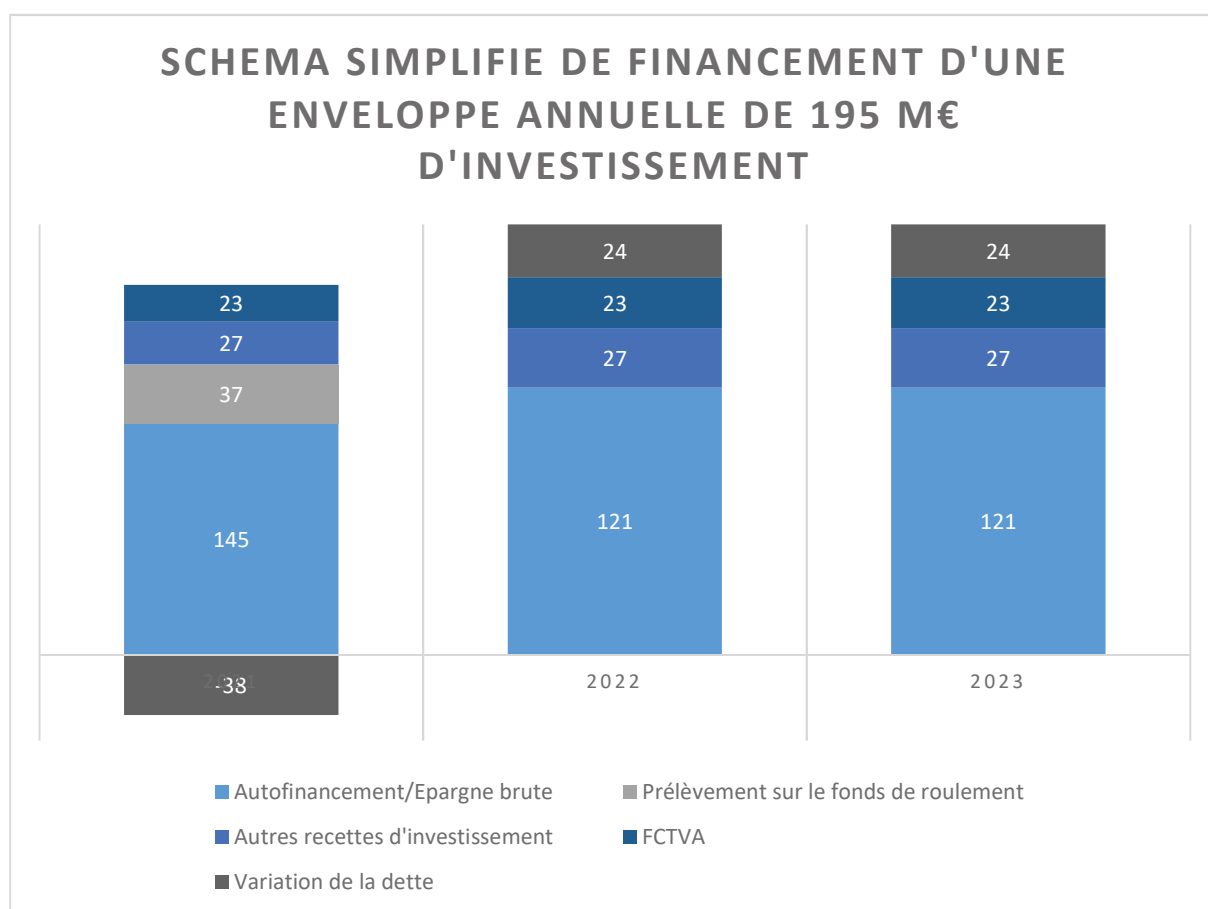
<sup>3</sup> CRC hauts de France rapport d'observations définitives 27 avril 2017



Une part des ressources d'investissement pourrait être prélevée sur le cumul des excédents reportés, comme cela a été évoqué plus haut, en arbitrage avec l'emprunt, afin de couvrir les projets du PPI.

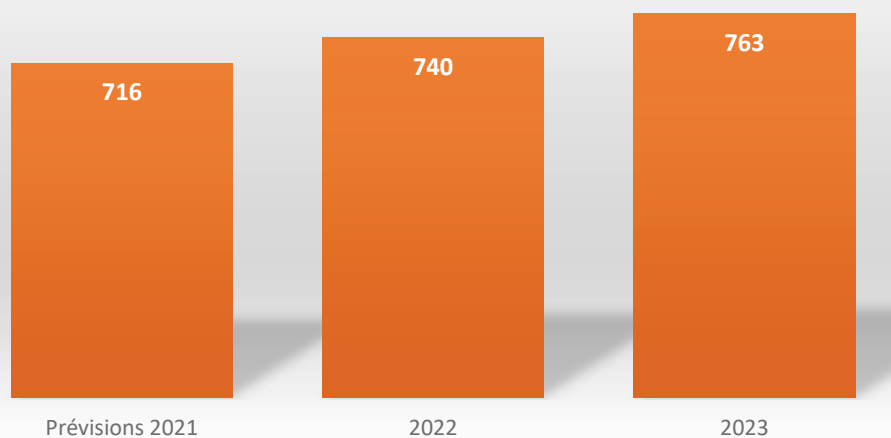
#### d. Emprunts

Enfin, le solde des recettes d'investissement est constitué par la variation nette de la dette. Cet élément, repris en gris foncé sur le graphique ci-dessous, correspond au solde des emprunts nouveaux minorés des remboursements en capital. L'endettement contribuerait ainsi à financer l'investissement à hauteur de 12 % des dépenses d'investissement en 2022.



Ainsi, le financement des investissements serait réalisé sur la base du schéma de financement repris ci-dessus pour un montant de **195 M€ d'exécution** des dépenses d'investissement. La quasi-totalité du programme d'investissement départemental pourrait être assuré par les ressources propres de la collectivité et la variation prévisionnelle de la dette ressortirait à 24 M€ entre 2022 et 2023.

## EVOLUTION PREVISIONNELLE DE L'ENCOURS DE DETTE AU COMPTE ADMINISTRATIF PRÉVISIONS POUR LA PÉRIODE 2021-2023



Au final et après prise en compte de ce schéma de financement, le niveau d'encours de dette pourrait s'établir à 763 M€ en 2023. Il convient de préciser que des arbitrages entre prélèvement sur le fonds de roulement et recours à l'emprunt, notamment en raison du contexte de taux, pourraient conduire à une modification du schéma de financement et avoir une incidence sur l'encours de dette.

Il convient ici de noter que compte tenu des besoins d'investissement identifiés sur les collèges et structures d'accueil de l'enfance, le Département pourra envisager allonger le remboursement de sa dette (sur une période de 30, voire 40 ans), en adéquation avec la durée d'amortissement de ces biens.

Ces investissements s'inscriraient dans 2 plans stratégiques départementaux qui pourront être intégrés au projet de mandat à venir.

### **2. Les principaux éléments du Plan Pluriannuel d'investissement (PPI)**

Pour mener à bien une politique ambitieuse au bénéfice des territoires, la collectivité s'est dotée d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) permettant à l'Exécutif de disposer d'une visibilité à moyen terme sur l'évolution prévisionnelle des crédits, en fonction des projets retenus. Cette programmation reflète les orientations souhaitées et permet d'apprécier l'état d'avancement des projets votés. Le plan pluriannuel d'investissement repris en annexe 1 fera l'objet d'actualisations régulières, afin de faire coïncider en temps réel la programmation à l'état d'avancement physique des opérations projetées.

**Les principaux éléments saillants du PPI peuvent se résumer de la manière suivante :**

- la construction de nouveaux collèges ;
- le maintien d'un niveau élevé de crédits consacrés aux opérations de maintenance patrimoniale avec 35 M€ consacrés à la maintenance du réseau routier départemental et 18 M€ programmés pour l'entretien des collèges du Département ;

- la confirmation de la politique de subventions d'investissement à destination des établissements sociaux et médico-sociaux pour accompagner financièrement la modernisation des structures. Une enveloppe budgétaire annuelle de 10 M€ sera consacrée à ces opérations ;
  
- la poursuite de l'engagement financier du Département pour le projet Canal Seine Nord Europe ;
  
- la poursuite du financement du déploiement du Très Haut Débit via le versement de fonds de concours au Syndicat Mixte ;
  
- la poursuite de la mise en œuvre du Fonds d'innovation territorial en soutien aux projets communaux et intercommunaux ;
  
- des crédits sur les opérations majeures d'amélioration du réseau départemental ;
  
- la confirmation d'enveloppes annuelles de subventions d'investissement dans les domaines culturels et sportifs

Au final, cette programmation pluriannuelle prend également en compte le déroulement des opérations, qui conduit à ce qu'une partie des projets soit reportée dans le temps, compte tenu des contraintes techniques. Le maintien d'un PPI supérieur à l'enveloppe prévue dans la prospective assurera une meilleure réalisation du budget d'investissement. Il convient de préciser que la trajectoire prospective est établie sur une réalisation effective de 195 M€ de dépenses par an à partir de 2022. La trajectoire prospective, notamment en matière d'endettement, a été modélisée sur ce niveau effectif de réalisation.

## ANNEXE 1 : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

| CATEGORIE   | CP 2022 (en M€) | CP 2023 (en M€) | CP 2024 (en M€) |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>1-INVESTISSEMENT COURANT</b>   | <b>120,4</b>    | <b>119,6</b>    | <b>119,6</b>    |
| <b>RESEAUX ET AMENAGEMENT</b>   | <b>58,8</b>     | <b>59,6</b>     | <b>59,6</b>     |
| Renouvellement matériels et équipements   | 2,3             | 2,4             | 2,4             |
| Investissements immatériels (études générales, avances, acquisitions foncières) | 8,5             | 7,0             | 7,0             |
| Maintenance voirie  | 34,7            | 35,0            | 35,0            |
| Subventions   | 13,3            | 15,2            | 15,2            |
| <b>MOYENS DES SERVICES</b>  | <b>17,4</b>     | <b>15,2</b>     | <b>15,2</b>     |
| Informatique  | 5,6             | 5,6             | 5,6             |
| Logistique  | 2,1             | 2,1             | 2,1             |
| Maintenance bâtiments départementaux  | 9,7             | 7,5             | 7,5             |
| <b>MOYENS DES COLLEGES</b>  | <b>26,0</b>     | <b>25,5</b>     | <b>25,5</b>     |
| Informatique  | 4,5             | 4,5             | 4,5             |
| Logistique  | 4,0             | 4,0             | 4,0             |
| Maintenance collèges  | 17,5            | 17,0            | 17,0            |
| <b>REUSSITES CITOYENNES</b>   | <b>9,3</b>      | <b>9,3</b>      | <b>9,3</b>      |
| Culture   | 4,4             | 4,4             | 4,4             |
| Sport   | 4,4             | 4,4             | 4,4             |
| Autres (Archive, archéo)  | 0,5             | 0,5             | 0,5             |
| <b>CONTRACTUALISATION</b>   | <b>8,9</b>      | <b>10,0</b>     | <b>10,0</b>     |
| <b>2-OPERATIONS STRUCTURANTES</b>   | <b>99,1</b>     | <b>115,4</b>    | <b>115,4</b>    |
| <b>COLLEGES</b>   | <b>30,3</b>     | <b>40,3</b>     | <b>40,3</b>     |
| <b>BATIMENTS DEPARTEMENTAUX</b>   | <b>17,9</b>     | <b>22,8</b>     | <b>22,8</b>     |
| <b>VOIRIE</b>   | <b>27,2</b>     | <b>31,3</b>     | <b>31,3</b>     |
| <b>AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT</b>   | <b>9,0</b>      | <b>6,6</b>      | <b>6,6</b>      |
| Opération Grand Site  | 3,0             | 3,0             | 3,0             |
| Mission du port d'Etaples   | 1,1             | 1,0             | 1,0             |
| Aménagement foncier   | 1,5             | 1,2             | 1,2             |
| Environnement   | 3,3             | 1,4             | 1,4             |
| <b>PROJETS STRUCTURANTS</b>   | <b>4,3</b>      | <b>4,4</b>      | <b>4,4</b>      |
| Parc d'Olhain   | 2,5             |                 |                 |
| Port de Boulogne  |                 | 1,2             | 1,2             |
| Nausicaa  |                 | 1,5             | 1,5             |
| Canal-Seine-Nord Europe   |                 | 0,2             | 0,2             |
| Projets innovants (Fruges)  | 0,2             |                 |                 |
| Très Haut Débit   | 1,6             | 1,5             | 1,5             |
| <b>SOLIDARITE</b>   | <b>10,4</b>     | <b>10,0</b>     | <b>10,0</b>     |
| Etablissements sociaux et médico-sociaux pour personnes handicapées             | 5,2             | 5,0             | 5,0             |
| Etablissements sociaux et médico-sociaux dans le domaine de l'enfance           | 5,2             | 5,0             | 5,0             |
| <b>TOTAL</b>  | <b>219,5</b>    | <b>235,0</b>    | <b>235,0</b>    |

## **ANNEXE 2 : ÉVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITÉ**

Depuis plusieurs années, les dépenses de fonctionnement du Département du Pas-de-Calais sont au cœur d'une stratégie globale de maîtrise budgétaire visant à soutenir l'investissement pour le territoire.

Malgré les contraintes d'une crise sanitaire sans précédent, le Conseil départemental a, en tant qu'employeur, autour de sa politique en matière de ressources humaines, continué de favoriser des conditions de travail adaptées aux évolutions du contexte ainsi que l'épanouissement professionnel de chacun.

Sur un plan plus collectif, cette même politique a visé à assurer l'allocation optimale des moyens afin de garantir la continuité de l'action départementale sur l'ensemble du territoire.

En 2021, des actions ont été conduites à destination des agents de notre collectivité :

- Rétablissement du régime indemnitaire servi aux agents contractuels
- Revalorisation du régime indemnitaire IFSE des ASE (assistants socio-éducatifs)
- Recours élargi à l'apprentissage permettant de porter le nombre d'apprentis à terme à 100 en 2022
- Assouplissement des conditions de gratification des stagiaires par l'octroi d'une indemnisation dès le 1<sup>er</sup> jour de stage, afin de soutenir la formation des jeunes
- Mise en œuvre élargie du télétravail tant dans le cadre du plan de continuité des activités de la collectivité réactivé et actualisé en 2020 qu'à la suite, avec dotation en équipement informatique de plus de 1000 agents.

Le niveau de service rendu aux usagers a également été renforcé notamment via le lancement de l'expérimentation du salariat de médecins généralistes en zones et secteurs déficitaires

Ces quelques exemples traduisent à la fois la volonté d'être au service de l'engagement et de la mobilisation des agents dans leurs missions mais également la recherche des voies et moyens d'une action solidaire dans un contexte contraint.

À l'image de l'ensemble des politiques publiques de notre institution, les ressources humaines contribuent dès lors pleinement à l'action départementale.

Aussi, conformément aux prescriptions de l'article L3312-1 et D3312-12 du code général des collectivités territoriales, sont décrites dans le présent rapport les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure des effectifs, les éléments de masse salariale et de temps de travail.

Il s'articule autour de deux parties :

- une première partie relative à l'exercice en cours contenant des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel et la durée effective du travail ;
- une seconde partie décrivant l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget (soit 2022).

**I – LA STRUCTURE DES EFFECTIFS, LA DURÉE DU TRAVAIL ET LES DÉPENSES DE PERSONNEL SUR L'EXERCICE EN COURS :**

**1 - LA STRUCTURE DES EFFECTIFS :**

- **Effectif rémunéré sur emploi permanent :**

| <b>EFFECTIF PERMANENT ET ASSISTANTS FAMILIAUX</b> |                          |              |              |              |                            |
|---|--------------------------|--------------|--------------|--------------|----------------------------|
| <b>Effectif rémunéré au 31/12</b>                 |                          | <b>2018</b>  | <b>2019</b>  | <b>2020</b>  | <b>Variation 2020/2018</b> |
| <b>Effectif sur emploi permanent</b>              | Titulaires et stagiaires | 4 785        | 4 844        | 4 833        | + 1,00%                    |
|   | Contractuels             | 408          | 380          | 407          | - 0,25%                    |
|   | <b>Total</b>             | <b>5 193</b> | <b>5 224</b> | <b>5 240</b> | <b>+ 0,91%</b>             |
| <b>Assistants familiaux</b>                       |                          | 1 993        | 2 031        | 1 957        | - 1,8 %                    |
| <b>TOTAL</b>                                      |                          | <b>7 186</b> | <b>7 255</b> | <b>7 197</b> | <b>-0,15 %</b>             |

- **Effectif rémunéré sur emploi non permanent :**

| <b>EFFECTIF NON PERMANENT</b>  |  |             |             |             |                            |
|--|--|-------------|-------------|-------------|----------------------------|
| <b>Effectif non permanent rémunéré au 31/12</b>                                      |  | <b>2018</b> | <b>2019</b> | <b>2020</b> | <b>Variation 2020/2018</b> |
| Contrat Unique d'Insertion   |  | 20          | 19          | 16          | - 20,00%                   |
| Apprentis  |  | 41          | 47          | 45          | + 9,76%                    |
| Service civique  |  | 4           | 9           | 7           | + 75,00%                   |
| Contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou accroissement temporaire d'activité |  | 78          | 71          | 65          | - 16,67%                   |
| <b>Total</b>   |  | <b>143</b>  | <b>146</b>  | <b>133</b>  | <b>- 6,99%</b>             |

- **Effectif par filière :**

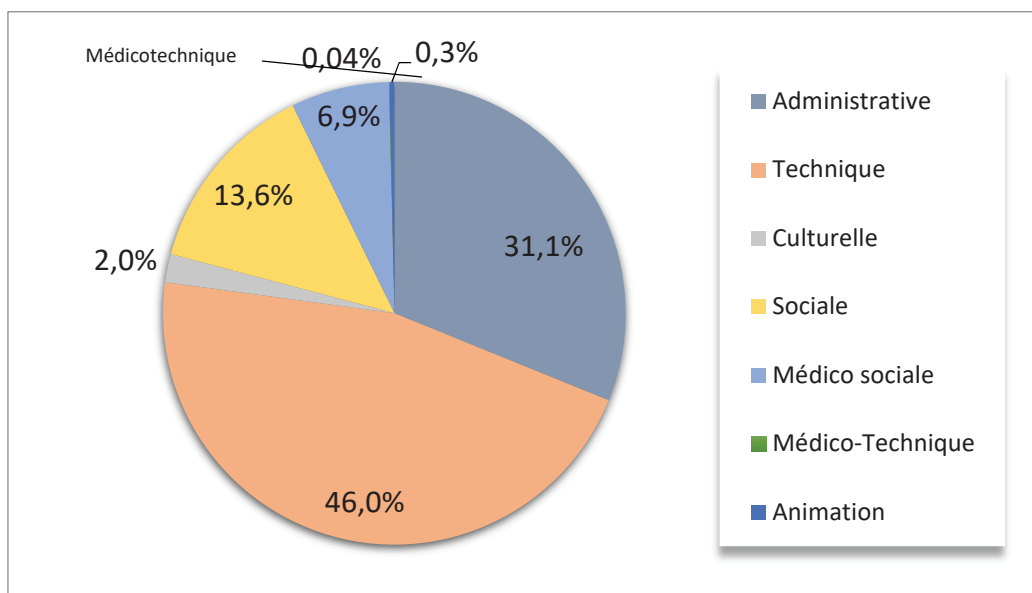
| <b>EFFECTIF PAR FILIERE</b> |                  |          |
|-----------------------------|------------------|----------|
| <b>Filières</b>             | <b>Effectifs</b> | <b>%</b> |
| Administrative              | 1 632            | 31,1%    |
| Technique                   | 2 410            | 46,0%    |
| Culturelle                  | 104              | 2,0%     |
| Sociale                     | 715              | 13,6%    |
| Médico-sociale              | 359              | 6,9%     |
| Médecotechnique             | 2                | 0,04%    |
| Animation                   | 18               | 0,3%     |
| <b>Total</b>                | <b>5 240</b>     |          |

**Remarque filières médico-sociale et médicotechnique :**

Le 01/10/2020, un nouveau cadre d'emploi de catégorie A a été créé dans la filière médico-sociale regroupant les fonctions de pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie.

Les 12 agents relevant de ce nouveau cadre d'emploi étaient auparavant en catégorie B sur le grade de technicien paramédical de la filière médicotechnique.

Désormais, le grade de biologiste, vétérinaire, pharmacien est le seul grade de la filière médicotechnique.



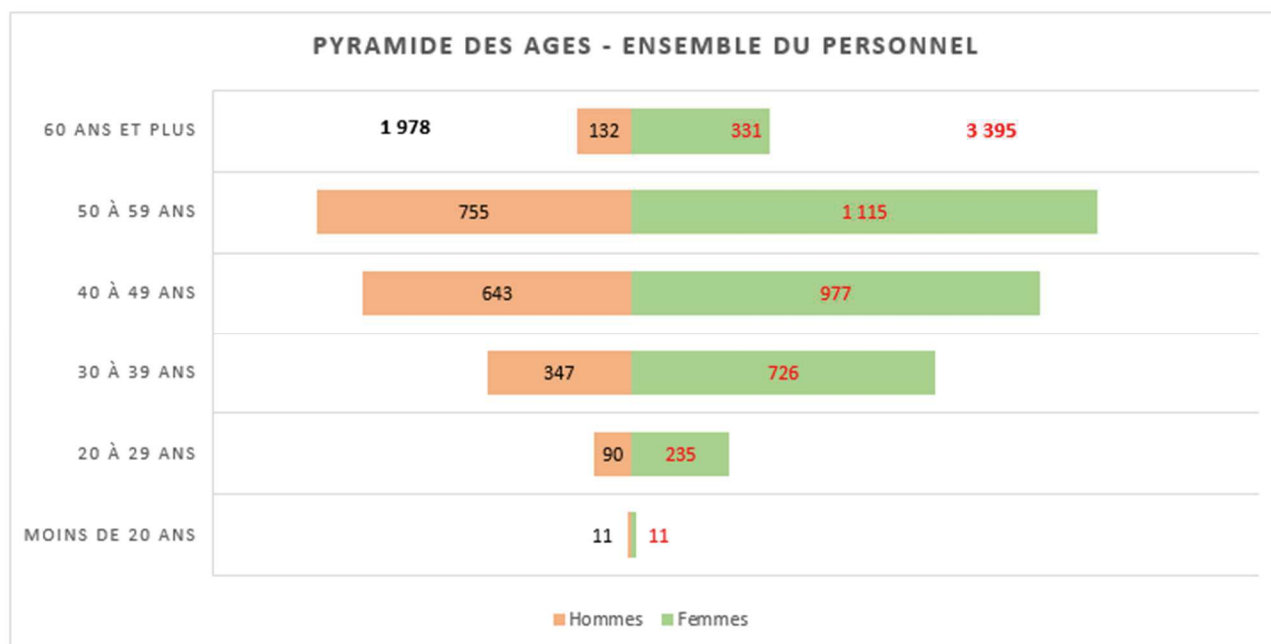
• **Effectif par catégorie hiérarchique :**

**EFFECTIF PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE**

| Catégories   | Fonctionnaires | Contractuels | Total        | %   |
|--------------|----------------|--------------|--------------|-----|
| A            | 1 433          | 229          | 1 662        | 32% |
| B            | 679            | 28           | 706          | 14% |
| C            | 2 722          | 150          | 2 872        | 55% |
| <b>Total</b> | <b>4 833</b>   | <b>407</b>   | <b>5 240</b> |     |

- Pyramide des âges au Département du Pas-de-Calais :

### PYRAMIDE DES AGES ET AGE MOYEN



### Travailleurs en situation de handicap :

#### OBLIGATION EMPLOI – DEPENSES

| Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi                           | 2018      | 2019      | 2020            |
|---|-----------|-----------|-----------------|
| Montant total des marchés passés dans l'année   | 225 378 € | 387 405 € | <b>75 382 €</b> |
| Dépenses affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle |           |           |                 |
| Dépenses d'aménagement des postes de travail  |           |           |                 |
| Unités déductibles  | 12,97     | 22,30     | <b>4,34</b>     |

#### OBLIGATION EMPLOI – EFFECTIFS ET TAUX

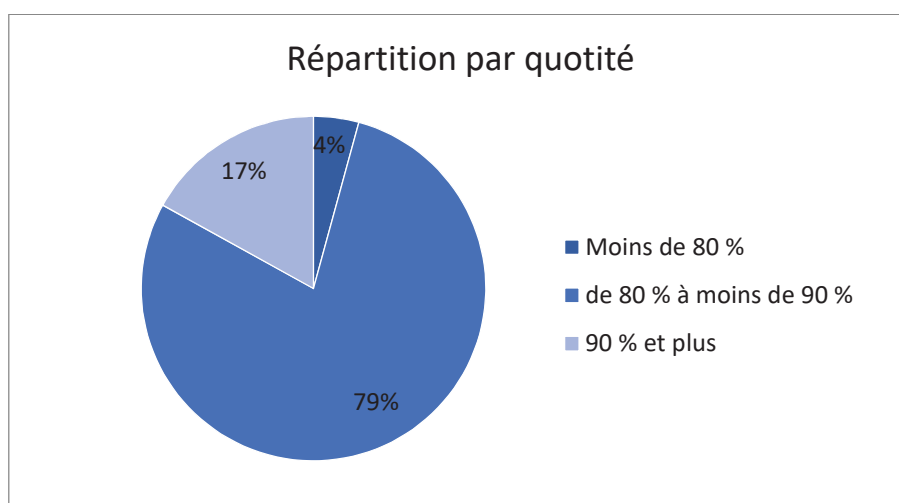
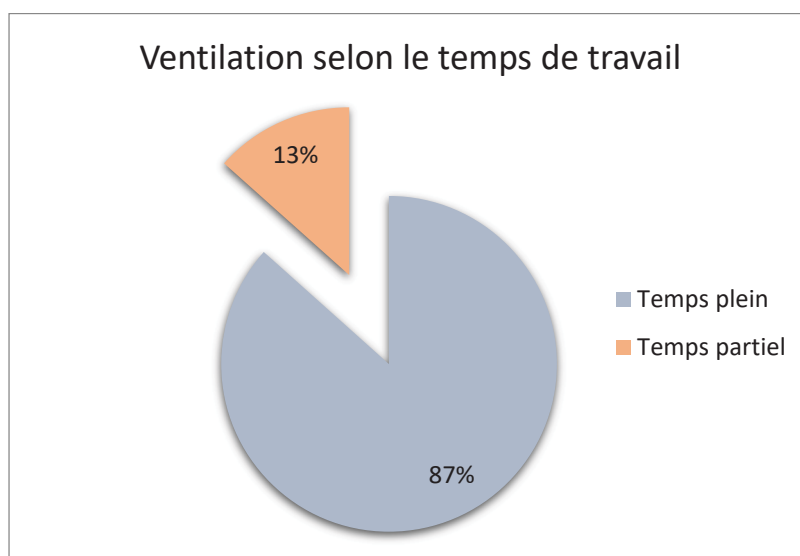
| Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)  | 2018  | 2019  | 2020         |
|--|-------|-------|--------------|
| Nombre de travailleurs handicapés sur emplois permanents employés par la collectivité au 31 décembre         | 465   | 444   | <b>478</b>   |
| Taux d'emploi direct des travailleurs handicapés   | 6,75% | 8,59% | <b>6,98%</b> |
| Taux d'emploi légal des travailleurs handicapés<br>Ce taux n'apparaît plus sur déclaration à compter de 2020 | 6,93% | 9,02% | -            |



## 2- LA DURÉE DU TRAVAIL:

- Le temps de travail :

### TEMPS COMPLET ET TEMPS PARTIEL



- La parentalité :

### PARENTALITE

| Parentalité<br>(emploi permanent) | Nombre de jours (calendaires) |        |        |
|-----------------------------------|-------------------------------|--------|--------|
|                                   | 2020                          | 2019   | 2018   |
| Maternité et adoption             | 10 344                        | 11 274 | 11 757 |
| Paternité et adoption             | 354                           | 507    | 245    |

### **3 – Les heures supplémentaires et complémentaires :**

#### **HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES**

| <b>Filières</b>   | <b>2018</b>      | <b>2019</b>      | <b>2020</b>      | <b>Variation<br/>2020/2018</b> |
|---|------------------|------------------|------------------|--------------------------------|
| Administrative  | 3 098,00         | 3 494,17         | <b>3 041,00</b>  | -1,84%                         |
| Technique   | 64 403,36        | 52 150,44        | <b>44 010,73</b> | -31,66%                        |
| Culturelle  | 832,00           | 441,00           | <b>115,50</b>    |                                |
| Sociale   | 57,50            | 0,00             | <b>0,00</b>      |                                |
| Médico-sociale (2020)<br>Médicotechnique (2018 et 2019) | 393,60           | 349,33           | <b>333,11</b>    | -15,37%                        |
| Animation   | 141,50           | 179,50           | <b>70,00</b>     |                                |
| <b>Total</b>  | <b>68 925,96</b> | <b>56 614,44</b> | <b>47 570,34</b> | <b>-30,98%</b>                 |

#### ***Remarque filières médico-sociale et médicotechnique :***

Les heures supplémentaires concernent le cadre d'emploi de « pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie ».

Les agents concernés étaient auparavant sur le grade de technicien paramédical de la filière médicotechnique.

### **3 – LES DÉPENSES DE PERSONNEL :**

La masse salariale représente 97% des dépenses de personnel. Elle s'entend comme la somme des éléments principaux de rémunération au sens de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire) augmentée des charges salariales et patronales associées.

Le budget principal consacré à la masse salariale des personnels départementaux a été voté en 2021 à hauteur de 240,3 millions d'euros tous budgets confondus (budget principal et budgets annexes) dont 237,6 millions d'euros s'agissant du budget principal.

Les dépenses totales de fonctionnement, comprenant la masse salariale des agents territoriaux augmentée des autres dépenses gérées au sein de la Direction des ressources humaines (ex : formation des personnels, etc.) ont été votées en 2021 à hauteur de 245 millions d'euros.

Dans l'épure budgétaire 2021, la maîtrise des dépenses de fonctionnement s'est traduite par un maintien renforcé du niveau des dépenses de personnel, tout en veillant à la qualité du service public rendu à l'utilisateur et aux conditions de travail des agents.

Pour se faire, plusieurs actions ont été mises en œuvre parmi lesquelles :

- La stabilisation du nombre d'emploi permanent au tableau des effectifs qui s'est traduite par l'absence de création d'emploi au profit de transformations d'emplois permettant d'adapter le tableau des effectifs aux agents promus et à la mobilité interne ;
- La poursuite des efforts engagés sur les « moyens complémentaires » (renforts/remplacements) ;
- Le maintien de la priorité donnée à la mobilité interne pour pourvoir les postes vacants, avec un renforcement de l'accompagnement des agents dans le cadre de la construction de

parcours professionnels grâce à la création et l'utilisation d'outils adaptables à chaque profil (bilan d'orientation professionnelle, étude d'aire de mobilité, conseil carrière/statut/mobilité, période de préparation au reclassement, etc.).

Ces efforts, combinés au maintien de l'état d'urgence sanitaire, auront permis de dégager des marges de manœuvre suffisantes au bénéfice à la fois du respect de nos engagements budgétaires et des agents du Département.

## **II – L'ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DÉPENSES DE PERSONNEL POUR 2022 :**

L'exercice 2022 se verra marqué par la poursuite de projets initiés pour certains en 2021 dont le sens premier vise à renforcer le lien à l'utilisateur et entend améliorer la qualité de vie au travail des agents de notre collectivité. Il s'agit par exemple de financer l'allocation forfaitaire visant à indemniser les frais engagés par l'agent dans le cadre du télétravail, de poursuivre la convention de participation à la protection sociale complémentaire à destination des agents territoriaux et des assistants familiaux ou de revaloriser certaines vacances notamment celles des médecins, ...

De manière générale, seront poursuivis l'ensemble des chantiers visant à améliorer la modernisation des processus et des unités/organisations de travail.

La maîtrise renforcée des dépenses de personnel au travers de la stabilisation de la masse salariale restera un enjeu majeur de l'exercice.

Elle intègrera l'impact des mesures catégorielles nationales telles que la majoration des taux de charges patronales des régimes de retraites et la revalorisation du plafond de sécurité sociale. En outre, une attention particulière sera apportée à la transposition, dans la FPT, de la mise en œuvre des réformes statutaires du Ségur de la santé.

Seront également intégrés dans son évolution, les éléments relatifs à l'évolution de carrière des agents et notamment le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) structurellement positif.

Cependant, dans l'objectif de poursuivre l'engagement du Département du Pas-de-Calais destiné à assurer un service public de qualité par une administration efficiente, des jalons seront posés en 2021. Ils s'appuieront notamment sur :

- l'amélioration d'outils de suivi et d'indicateurs pertinents de mesure des évolutions RH
- l'accompagnement aux démarches de dématérialisation et de simplification des procédures
- la systématisation d'études de coûts Rh destinées à améliorer la qualification du besoin préalable à tout nouveau recrutement et ou remplacement de personnel
- l'accompagnement des personnels départementaux dans leur souhait d'évolution professionnelle et de développement de compétences, au travers de parcours mobilité ou de parcours d'intégration/d'itinéraires métiers.

Pour l'exercice 2022, les dépenses totales de fonctionnement gérées au sein de la Direction des ressources humaines s'élèveront à hauteur de 248,3 millions d'euros dont 244 millions d'euros dédiés à la masse salariale des agents territoriaux.